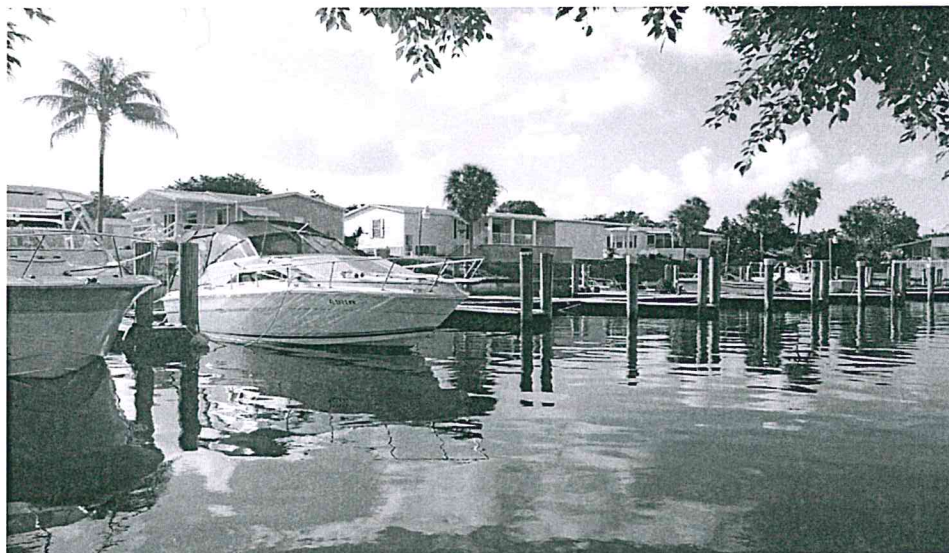


PINE TREE PARK CO-OP, INC.



1. LE PRÉSENT PROSPECTUS CONTIENT DE L'INFORMATION TRÈS IMPORTANTE CONCERNANT VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS FINANCIÈRES POUR LA LOCATION DE VOTRE TERRAIN DE MAISON MOBILE. ASSUREZ VOUS DE BIEN LIRE TOUT LE DOCUMENT ET CONSULTEZ EN DROIT SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.
2. LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT NE SONT QU'UN RÉSUMÉ. UN LOCATAIRE POTENTIEL DOIT CONSULTER TOUTES LES RÉFÉRENCES, TOUTES LES ANNEXES PRÉSENTES, LES DOCUMENTS CONTRACTUELS, ET LES DOCUMENTS DE VENTE.
3. LES PRÉSENTATIONS ORALES NE COMPTENT PAS CORRECTEMENT POUR LES REPRÉSENTATIONS DU PROPRIÉTAIRE DU PARC OU DE L'OPÉRATEUR. RÉFÉREZ-VOUS A CE PROSPECTUS (OFFERING CIRCULAR) ET A SES ANNEXES POUR LA BONNE REPRÉSENTATION.
4. LORS DE LA LIVRAISON DE CE PROSPECTUS AU LOCATAIRE POTENTIEL, LE CONTRAT DE LOCATION POURRAIT ÊTRE ANNULABLE PAR LE LOCATAIRE POUR UNE PÉRIODE DE 15 JOURS.

CE DOCUMENT POURRA VOUS AIDER A COMPRENDRE LA VERSION ANGLAISE

L'ANGLAIS PRÉVAUT LE FRANÇAIS

RÉSUMÉ

LE PRÉSENT PROSPECTUS CONTIENT DE L'INFORMATION TRÈS IMPORTANTE CONCERNANT VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS FINANCIÈRES POUR LA LOCATION DE VOTRE TERRAIN DE MAISON MOBILE. ASSUREZ VOUS DE BIEN LIRE TOUT LE DOCUMENT ET CONSULTEZ EN DROIT SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

LES DÉCLARATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT NE SONT QU'UN RÉSUMÉ. UN LOCATAIRE POTENTIEL DOIT CONSULTER TOUTES LES RÉFÉRENCES, TOUTES LES ANNEXES PRÉSENTES, LES DOCUMENTS CONTRACTUELS, ET LES DOCUMENTS DE VENTE.

LES PRÉSENTATIONS ORALES NE COMPTENT PAS CORRECTEMENT POUR LES REPRÉSENTATIONS DU PROPRIÉTAIRE DU PARC OU DE L'OPÉRATEUR. RÉFÉREZ-VOUS À CE PROSPECTUS (OFFERING CIRCULAR) ET À SES ANNEXES POUR LA BONNE REPRÉSENTATION.

LORS DE LA LIVRAISON DE CE PROSPECTUS AU LOCATAIRE POTENTIEL, LE CONTRAT DE LOCATION POURRAIT ÊTRE ANNULABLE PAR LE LOCATAIRE POUR UNE PÉRIODE DE 15 JOURS.

TABLE DES MATIÈRES ET ANNEXES

	PAGE
I. NOM ET ADRESSE DU PARC	4
II. RÉCEPTION D'AVIS ET DE DEMANDE	4
III. DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ DU PARC	4
IV. LOISIRS ET INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES	6
V. GESTION DU PARC ET MAINTENANCE	8
VI. AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES POUR PROPRIÉTAIRE DE MAISON MOBILE	9
VII. SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES	10
VIII. CONTRAT DE LOCATION « BAIL »	10
IX. LOGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES « HOPA »	11
X. AUGMENTATION DE LOYER ET AUTRES CHARGES	12
XI. RÈGLEMENTS DU PARC	14
XII. ZONAGE DU PARC	14
XIII. AMENDEMENTS	15
XIV. ANNEXES	15

ANNEXES:

1. ANNEXE A – PINE TREE PARK CO-OP, INC. RÈGLEMENTS DU PARC
2. ANNEXE B – PINE TREE PARK CO-OP, INC. AMÉNAGEMENT
3. ANNEXE C – PINE TREE PARK CO-OP, INC. FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION
4. ANNEXE D – PINE TREE PARK CO-OP, INC. FORMULE D'APPROBATION DE DEMANDE
5. ANNEXE E – PINE TREE PARK CO-OP, INC. BAIL DE LOCATAIRE
6. ANNEXE F – PINE TREE PARK CO-OP, INC. CONTRAT POUR STATIONNEMENT DE BATEAU (DISPONIBLE AU BUREAU)
7. ANNEXE G- PINE TREE PARK CO-OP, INC. SOUS-LOCATION

**PROSPECTUS POUR PINE TREE PARK CO-OP, INC.
UNE CORPORATION DE LA FLORIDE A BUT NON LUCRATIF
CHAPITRE 723**

I. NOM ET ADRESSE DU PARC

PINE TREE PARK CO-OP, INC.
UNE CORPORATION À BUT NON LUCRATIF
430 HIBISCUS DRIVE
DEERFIELD BEACH, FL 33442

II. RÉCEPTION D'AVIS ET DE DEMANDES

LA PERSONNE AUTORISÉE À RECEVOIR LES AVIS ET DEMANDES EST LE PROPRIÉTAIRE :

PINE TREE PARK CO-OP, INC.
430 HIBISCUS DRIVE
DEERFIELD BEACH, FL 33442

III. DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ DU PARC

A. LA GRANDEUR ET LA QUANTITÉ DE LOTS. PINE TREE PARK EST UN PARC ENTièrement OCCUPÉ COUVRANT ENVIRON 45 ACRES AU NORD-OUEST DE DEERFIELD BEACH, FLORIDE. LE PARC COMPREND 316 LOTS. DES 316 LOTS, 224 LOTS SONT DISPONIBLES POUR LA LOCATION. TOUS LES LOTS MESURENT APPROXIMATIVEMENT 45' X 90'.

B. GENRE DE LOTS (VOIR ANNEXE « B »)

C. LES MARGES DE DISTANCE ET SÉPARATIONS REQUISES

LES GRANDEURS DE LOT UTILISÉES ICI SONT APPROXIMATIVES. LES LOTS DANS LE PARC N'ONT PAS ÉTÉ CADASTRÉS INDIVIDUELLEMENT ET CERTAINS ESPACES PEUVENT ÊTRE PLUS GRANDS OU PLUS PETITS TEL QUE DÉCRITS ICI. TOUTE EXCEPTION A CES GRANDEURS EXISTE A CAUSE D'ERREURS TECHNIQUES ET/OU DE CONSTRUCTION SANS PLAINTÉ DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE OU DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES EXISTANTES.

LE PARC NE CONTIENT PAS DE LOT AVEC DES LIGNES PRÉCISES. LES ESPACES ONT ÉTÉ RÉPARTIS DE MANIÈRE A OFFRIR AUX PROPRIÉTAIRES UN ESPACE EXTÉRIEUR ADÉQUAT. LA CORPORATION N'A PAS DE PREUVE POUR INDIQUER QUE LES EXIGENCES REQUISES POUR LA MARGE DE DISTANCE ET LA SÉPARATION AU MOMENT DE LA RÉPARTITION, N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES.

IL EXISTE PLUSIEURS EXIGENCES LÉGALES A L'ÉGARD DE LA DISTANCE QUE CHAQUE MAISON MOBILE DANS LE PARC PEUT AVOIR A PARTIR DE SES BORNES DE TERRAIN ET LA DISTANCE A RESPECTER POUR CHAQUE MAISON MOBILE DU PARC, SES INSTALLATIONS DE SOUTIEN ET LES STRUCTURES DANS LE PARC.

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 4A-42.005 DU CODE ADMINISTRATIF DE LA FLORIDE (« FAC ») LE CHEF DU SERVICE D'INCENDIE D'ÉTAT A ADOPTÉ LE CODE NATIONAL DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES INCENDIES. LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CE CODE SONT RÉDIGÉES AINSI :

5-2. 1 EXIGENCES POUR LA PROTECTION D'INCENDIE

5-2. 1.1

TOUTE PARTIE D'UNE MAISON PRÉFABRIQUÉE, A L'EXCLUSION DE L'ATTELAGE NE DOIT PAS ÊTRE SITUÉE A MOINS DE 10 PI (3.04 M) CHAQUE CÔTÉ, 8 PI (2.44 M) DU BOUT, AU CÔTÉ, OU 6 PI (1.83M) DE BOUT EN BOUT HORIZONTALEMENT DE TOUTE AUTRE MAISON PRÉFABRIQUÉE OU D'INSTALLATION COMMUNAUTAIRE SAUF SI LES MURS ET LE TOIT DE LA STRUCTURE SONT SANS OUVERTURES ET SONT CONSTRUITS DE MATÉRIAUX QUI OFFRENT UNE RÉSISTANCE D'UNE HEURE A L'ÉPREUVE DU FEU, OU QUE LES STRUCTURES SOIENT SÉPARÉES AVEC UNE RÉSISTANCE D'UNE HEURE A L'ÉPREUVE DU FEU.

5-4 BÂTIMENT ACCESSOIRE OU EXIGENCES POUR LA PROTECTION D'INCENDIE

5-4. 1

ON PERMET DE LOCALISER A PROXIMITÉ IMMÉDIATE D'UNE LIGNE DE TERRAIN, UN ABRIS D'AUTO, UN AUVENT, UN RAMADA, OU UN PORCHE OUVERT (MOUSTIQUAIRE) ENTièrement CONSTRUITS DE MATÉRIAUX QUI NE SUPPORTENT PAS LA COMBUSTION ET A CONDITION QUE CES INSTALLATIONS NE SOIENT PAS A MOINS DE 3 PI (0.91) A PARTIR DU BÂTIMENT, DU CABANON, OU DU PORCHE FERMÉ SUR UN SITE ADJACENT. UN ABRI D'AUTO, AUVENT, OU RAMADA OU PORCHE OUVERT (MOUSTIQUAIRE) UTILISANT DES MATÉRIAUX COMBUSTIBLES NE DOIVENT PAS ÊTRE SITUÉS A MOINS DE 5PI (1.52M) DE LA LIGNE DU TERRAIN OU D'UN TERRAIN ADJACENT.

EN PLUS DES EXIGENCES DU CHEF DU SERVICE D'INCENDIE DE L'ÉTAT, LE COMTÉ DE BROWARD, FLORIDE, A ADOPTÉ CERTAINS RÈGLEMENTS POUR CONTRÔLER LES MARGES DE DISTANCE ET SÉPARATION DES MAISONS MOBILES DANS LE PARC COMME SUIIT :

- (A) MARGE DE DISTANCE AVANT – AUCUNE PARTIE DE LA MAISON, ADDITION OU ACCESSOIRE NE DOIVENT ÊTRE PLACÉS À MOINS DE 12 PIEDS DE LA RUE.
- (B) MARGE DE DISTANCE POUR COIN DE RUE – AUCUNE PARTIE DE LA MAISON, ADDITION OU ACCESSOIRE NE DOIVENT ÊTRE PLACÉS À MOINS DE 10 PIEDS DE LA RUE.
- (C) SÉPARATION CÔTÉ INTÉRIEUR – AUCUNE PARTIE DE LA MAISON, ADDITION OU ACCESSOIRE NE DOIVENT ÊTRE PLACÉS À MOINS DE 10 PIEDS CÔTE À CÔTE.
- (D) SÉPARATION ARRIÈRE – AUCUNE PARTIE DE LA MAISON INCLUANT L'ABRI D'AUTO, LA VÉRANDA ET AUTRES ADDITIONS NE DOIVENT ÊTRE PLACÉS À MOINS DE 20 PIEDS DOS À DOS. LES AUTRES BÂTIMENTS DÉTACHÉS TELS QUE LA REMISE ET LES BÂTIMENTS DE SERVICES PEUVENT ÊTRE SITUÉS SUR LA ZONE DE SÉPARATION ARRIÈRE MAIS PAS MOINS DE DIX PIEDS D'UN AUTRE BÂTIMENT.

LES EXIGENCES CITÉES ET RÉFÉRENCÉES CI-DESSUS DES DIVERS ORGANISMES RÉGISSANT AVEC COMPÉTENCE DANS CES DOMAINES PEUVENT SE CHEVAUCHER OU ÊTRE INCOMPATIBLE L'UN DE L'AUTRE. EN OUTRE, LES RÈGLEMENTS GOUVERNEMENTAUX SONT SUJETS A AMENDEMENT OU ABROGATION. PAR LA PRÉSENTE, IL N'Y AUCUNE REPRÉSENTATION FAITE QUANT A L'INTERPRÉTATION DES EXIGENCES CITÉES ET RÉFÉRENCÉES CI-DESSUS. POUR TOUTE QUESTION, LES LOCATAIRES POTENTIELS SONT FORTEMENT INVITÉS A FAIRE LEUR PROPRE ENQUÊTE INDÉPENDANTE AUPRÈS DES AUTORITÉS CI-HAUT MENTIONNÉES.

S'IL VOUS PLAÎT NOTER QUE LES EXIGENCES CI-DESSUS CITÉES ET RÉFÉRENCÉES NE CONCERNENT QUE LA MARGE DE DISTANCE ET LA SÉPARATION APPLICABLE AU PARC EN DATE DE L'ENREGISTREMENT DU PRÉSENT PROSPECTUS, ET QUE L'UNE OU PLUSIEURS DES EXIGENCES PEUVENT ÊTRE ENSUITE MODIFIÉES OU ABROGÉES. LA CORPORATION N'A PAS D'OBLIGATION PERMANENTE D'INFORMER LE LOCATAIRE DE MODIFICATION ULTÉRIEURE, DE L'ADOPTION D'AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES, OU L'ABROGATION FUTURE DE CES DISPOSITIONS. LES EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS ÊTRE APPLICABLE POUR LE PARC, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, A CAUSE DE L'EMPLACEMENT DES MAISONS DANS LE PARC AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE CES EXIGENCES, LES DROITS EXERCÉS PRÉCÉDEMMENT ÉTABLIS EN VERTU D'ORDONNANCES, DU STATUT OU DES LOIS; OU EN RAISON D'ULTÉRIEURES DÉCISIONS JUDICIAIRES INTERPRÉTANT CES AUTRES LOIS. ON CONSEILLE AU NOUVEAU LOCATAIRE D'OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS CONCERNANT L'INSTALLATION DE MAISONS MOBILES DANS LE PARC AUPRÈS DE PERSONNES APPROPRIÉES.

IV DESCRIPTION DE LOISIRS ET AUTRES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES COURAMMENT UTILISÉES

IL Y A UN (1) BÂTIMENT SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ QUI COMPREND UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE. CE QUI SUIV EST UNE DESCRIPTION DES LOISIRS ET AUTRES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES COURAMMENT UTILISÉES QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉES PAR LES LOCATAIRES ET LES INVITÉS DE LA CORPORATION RÉSIDANT SUR LA PROPRIÉTÉ SELON LES TERMES DU PRÉSENT PROSPECTUS ET DES RÈGLEMENTS DU PARC.

1. CENTRE COMMUNAUTAIRE. LE CENTRE COMMUNAUTAIRE EST SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE HIBISCUS DRIVE ET LA RUE EST BOUGAINVILLEA DRIVE. LE CENTRE COMMUNAUTAIRE EST COMPOSÉ DE HUIT (8) PIÈCES. UNE DESCRIPTION DE CHAQUE PIÈCE, SON UTILITÉ, SA SUPERFICIE APPROXIMATIVE ET SA CAPACITÉ EST COMME SUIV :

Description des pièces	Objectif	Surface du sol approximative en pi carres	Capacité
Entrée Principale	Dance, réunions, banquets, Jeux de cartes, etc.	3297	185 avec tables et chaises 370 avec chaises seulement
Cuisine	Préparation de nourriture	330	17
Salle de Conférence	Réunions	178	16
Bureau	Personnel de bureau	470	14
Toilette pour hommes	Toilette	144	3
Toilette pour dames	Toilette	192	3
Salle d'exercice	Exercice	192	7
Salle de rangement	Rangement d'équipement	86	N/A

LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT TOUS LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET LES AMÉLIORATIONS PERMANENTES QUI SERVIRONT À LA CORPORATION :

LES HEURES D'OUVERTURE DE LA PISCINE / JACUZZI SONT DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL.

1. PISCINE/BAIN TOURBILLON. IL Y A UNE PISCINE ET UN BAIN TOURBILLON, QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉS PAR LES LOCATAIRES ET LES INVITÉS DE LA CORPORATION RÉSIDANT SUR LA PROPRIÉTÉ, SELON LES RÈGLEMENTS DU PARC. LA PISCINE ET LE BAIN TOURBILLON SONT SITUÉS A PROXIMITÉ ET AU NORD-EST DU CENTRE COMMUNAUTAIRE. LA PISCINE EST EN FORME DE L, ELLE A ENVIRON CINQUANTE (50) PIEDS PAR VINGT CINQ (25) PIEDS ET DIX-NEUF (19) PIEDS PAR QUINZE (15) PIEDS, ET VARIE D'ENVIRON TROIS (3) A SIX (6) PIEDS DE PROFONDEUR, ET A UNE CAPACITÉ DE QUARANTE HUIT (48) PERSONNES, ELLE EST CHAUFFÉE, ELLE EST ENTOURÉE D'UNE TERRASSE DE DIX PIEDS DE LARGE. LE BAIN TOURBILLON MESURE APPROXIMATIVEMENT NEUF (9) PIEDS PAR QUATORZE (14) PIEDS.
2. TERRAIN DE SHUFFLEBOARD: LA CORPORATION CONTIENT QUATRE (4) TERRAINS DE SHUFFLEBOARD ÉCLAIRÉS, QUI SONT SITUÉS AU SUD DE LA PISCINE. LES QUATRE (4) TERRAINS PEUVENT ACCUEILLIR JUSQU'À SEIZE (16) JOUEURS.
3. BOCCE COURT (TERRAIN DE PÉTANQUE). LA CORPORATION CONTIENT ONZE (11) TERRAINS DE PÉTANQUE ÉCLAIRÉS QUI SONT SITUÉS AU NORD-EST DE LA PISCINE ET ADJACENTS AUX TERRAINS DE JEU DE SHUFFLEBOARD.
4. TERRAIN DE TENNIS : LA CORPORATION COMPREND UN (1) TERRAIN DE TENNIS ÉCLAIRÉ, QUI PEUT ACCUEILLIR JUSQU'À QUATRE (4) JOUEURS.
5. FERS A CHEVAL : LA CORPORATION COMPREND DEUX (2) JEUX DE FER A CHEVAL ÉCLAIRÉS SITUÉS PRÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

UNE DESCRIPTION GÉNÉRALE DES ARTICLES PERSONNELS DE LA PROPRIÉTÉ ET LE NOMBRE APPROXIMATIF DE CHAQUE ARTICLE QUE LA CORPORATION S'ENGAGE A FOURNIR POUR CHAQUE PIÈCE OU AUTRE INSTALLATION, EST DÉCRITE DANS L'INVENTAIRE DU PROSPECTUS FIGURANT CI-DESSOUS. TOUS CES ARTICLES SERVIRONT A L'UTILITÉ ET AU PLAISIR DE TOUS LES LOCATAIRES ET INVITÉS RÉSIDENTS DE LA CORPORATION SELON LES RÈGLEMENTS DU PARC.

INVENTAIRE PERSONNEL :

CENTRE COMMUNAUTAIRE :

12 VENTILATEURS	5 POUBELLES	47 TABLES	298 CHAISES
19 TABLES A CARTE	1 TABLE DE BILLARD	1 HORLOGE	1 JEU DE BINGO & TABLE
2 TV ÉCRAN PLAT	3 POCKER TABLES	1 PALMIER-SOIE	1 DRAPEAU AMÉRICAIN
1 SYSTÈME DE SON SANS FIL		4 HAUT-PARLEURS SANS FIL	

ENTRÉE :

1 CHANDELIER	1 TAPIS DÉCORATIF	1 CAUSEUSE	2 CHAISES
1 BANC	1 TABLE RONDE EN VERRE	1 ARRANGEMENT FLORAL	
2 GRANDS CADRES	3 TABLEAUX D'AFFICHAGE	6 FENÊTRES AVEC CORNICHES	

A. AUTRES INSTALLATIONS ET AMÉLIORATIONS PERMANENTES

1. UNE SALLE DE LAVAGE PAYANTE AVEC 16 LAVEUSES ÉLECTRIQUES ET 10 SÉCHEUSES AU GAZ ADJACENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

2. UNE MARINA DE 48 QUAIS AVEC ACCÈS A L'Océan EST DISPONIBLE MOYENNANT DES FRAIS MENSUELS DE LOCATION.

B. HEURES D'OPÉRATION

TOUTES LES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES SERONT DISPONIBLES ENTRE 6 :00AM ET 11 :00PM, SEPT (7) JOURS PAR SEMAINE, À L'EXCEPTION DE LA PISCINE ET DU JACUZZI (HEURES D'OUVERTURE DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL). LES HEURES D'UTILISATION PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU RESTREINTES POUR DES OCCASIONS SPÉCIALES, DES RAISONS SAISONNIÈRES OU DES RAISONS DE SÉCURITÉ, ET LIMITÉES AU COURS DE L'ENTRETIEN GÉNÉRAL OU POUR DES RÉPARATIONS MAJEURES.

TOUTES LES AMÉLIORATIONS ENVISAGÉES POUR LA PROPRIÉTÉ ONT ÉTÉ FAITS. LA CORPORATION SE RÉSERVE LE DROIT DE TEMPS EN TEMPS DE MODIFIER OU DE CHANGER CES INSTALLATIONS PAR L'ENLÈVEMENT, LA MODIFICATION OU LA RELOCALISATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES OU LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS. NOUS NE POUVONS PAS VOUS ASSURER QUE LES INSTALLATIONS RESTERONT DISPONIBLES A ÊTRE UTILISÉES POUR UN TEMPS PRÉCIS. IL N'Y A PAS DE CHANGEMENTS OU D'AJOUTS PRÉVUS EN CE MOMENT.

LE NOMBRE MAXIMUM D'UNITÉS SUR LA PROPRIÉTÉ QUI VONT UTILISER LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES EST DE TROIS CENT SEIZE (316), QUI EST LE NOMBRE TOTAL DE LOTS DE MAISONS MOBILES.

LA CORPORATION ET LE (LA) GÉRANT (E) SONT RESPONSABLES DE L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DE LA PROPRIÉTÉ.

LA CORPORATION EST RESPONSABLE POUR LES LIGNES D'EAU DU COTÉ DE LA SORTIE DU COMPTEUR, LES LIGNES D'ÉGOUTS DES STATIONS DE RELEVAGE ET DE TOUTES LES LIGNES A L'INTÉRIEUR DES LIGNES DE LA PROPRIÉTÉ. LES FRAIS POUR L'EAU, LES ÉGOUTS, LES ORDURES ET LES SERVICES SONT FACTURÉS A CHAQUE LOT SUR UNE BASE PRO RATA. LA CORPORATION EST RESPONSABLE POUR LES MÊMES CHARGES APPLICABLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AUX AUTRES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES. LA CORPORATION S'ATTEND A CE QUE LES ORDURES ET LES POUBELLES SOIENT BIEN PLACÉES DE MANIÈRE A FACILITER L'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET LE FEUILLAGE ÉTANT ATTACHÉ POUR UNE MANIPULATION FACILE. LE TEMPS ET LES CONDITIONS POUR DE TELS SERVICES SONT SUJETS A CHANGEMENT.

LA DESCRIPTION DE L'UTILITÉ ET/OU SERVICES ÉNONCÉS CI-DESSUS REFLÈTE L'ENTITÉ ET LA FAÇON DONT L'UTILITÉ ET/OU SERVICE EST FOURNI AU MOMENT DE L'ENREGISTREMENT DE CE PROSPECTUS AVEC LE DÉPARTEMENT DE « BUSINESS AND PROFESSIONAL REGULATIONS ». LA CORPORATION SE RÉSERVE LE DROIT DE SERVIR SÉPARÉMENT UN COMPTEUR A CHAQUE LOT OU DE METTRE FIN A L'UTILITÉ ET/OU DE SERVICES FOURNIS, TELS SERVICES ABANDONNÉS ET/OU SERVICES REMPLACÉS PAR UN UTILITAIRE COMPARABLE ET/OU DE SERVICE, A LA CONDITION QUE DANS LE CAS D'UN TEL CHANGEMENT EN RAISON DE L'ACTION DE TOUTE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE, LES LOCATAIRES RECEVRONT UN TEL AVIS SEULEMENT S'IL EST FOURNI À LA CORPORATION PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES. DANS LE CAS OU LA CORPORATION DISCONTINUE LE COMPTEUR POUR CHAQUE LOT OU INTERROMPT LE SERVICE ET/OU LE SERVICE FOURNI AUX LOCATAIRES QUI NE SONT PAS ACTIONNAIRES DE LA COOPÉRATIVE, LE LOCATAIRE RECEVRA UN AVIS ÉCRIT D'AU MOINS 90 JOURS AVANT UNE RÉDUCTION DES SERVICES OU DES UTILITÉS FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE DU PARC, TELS QUE DÉCRITS DANS LA SECTION 723.037, FS. LA POSSIBILITÉ D'UN TEL CHANGEMENT EXISTE PUISQUE LA CORPORATION PEUT DÉCIDER QU'UN CHANGEMENT SOIT FAIT DANS LA FAÇON DE FOURNIR LES SERVICES PUBLICS ET/OU LE SERVICE SOIT LE PLUS ÉCONOMIQUE ET/OU DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DE LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ OU LE BIEN-ÊTRE DES LOCATAIRES DE

LA CORPORATION OU DE LA MUNICIPALITÉ, DU COMTÉ OU D'AUTRE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE. TOUTE DÉPENSE NÉCESSAIRE POUR INSTALLER UN COMPTEUR INDIVIDUEL AUX LOTS SERA SUPPORTÉE PAR CHAQUE LOCATAIRE DE LA CORPORATION CONFORMÉMENT A LA MÉTHODE DE PARTAGE DES DÉPENSES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS. DANS LE CAS OU LA CORPORATION OPTÉ DE METTRE UN COMPTEUR D'EAU SÉPARÉMENT POUR CHAQUE LOT, L'EAU ET LES ÉGOUTS NE SERONT PLUS INCLUS DANS LES FRAIS D'ENTRETIEN MENSUELS.

EN CAS D'URGENCE OU DE RÉPARATION, UN ÉTABLISSEMENT POURRAIT ÊTRE FERMÉ ET LES RÉSIDENTS SERONT INFORMÉS RAPIDEMENT EN AFFICHANT UN AVIS SUR LA BÂTISSE EN QUESTION.

C. INSTALLATIONS TERMINÉES

TOUTES LES AMÉLIORATIONS CI-DESSUS SONT COMPLÈTES

V LA GESTION ET LA MAINTENANCE DU PARC

A. GESTION

LA PROPRIÉTÉ EST LA RESPONSABILITÉ DE LA CORPORATION ET DE LA GÉRANCE SOUS LA SUPERVISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION.

B. MAINTENANCE

PINE TREE PARK CO-OP, INC. A SA PROPRE ÉQUIPE DE MAINTENANCE QUI EST RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN GÉNÉRAL ET DE L'OPÉRATION DE LA PROPRIÉTÉ DU PARC. TOUT LE MATÉRIEL D'ENTRETIEN UTILISÉ EST POSSÉDÉ PAR LA GESTION DE PINE TREE PARK CO-OP, INC. LES LOCATAIRES SONT TENUS DE MAINTENIR LEURS MAISONS, LEURS SYSTÈMES D'ARROSAGE SOUTERRAIN, LEURS LIGNES MODIFIÉES D'ARROSAGE SUR LEUR LOT, LA PELOUSE, LES ARBUSTES ET LES ARBRES SUR LEUR SITE (VOIR ANNEXE « A », PARAGRAPHE IV EMPLACEMENT DE MAISON MOBILE).

C. QUITTER LES LIEUX

1. TRENTE (30) JOURS AVANT QU'UN MEMBRE OU LOCATAIRE DE LA COMMUNAUTÉ QUITTE SON UNITÉ, INCLUANT LA SORTIE DE SA MAISON DU TERRAIN, LE MEMBRE OU LE LOCATAIRE DOIT FOURNIR A LA CORPORATION UNE COPIE CONFORME DU CONTRAT POUR DÉMÉNAGER TOUT CE QUI EST HORS-SOL (LE CONTRAT DE DÉMÉNAGEMENT) INCLUANT MAIS SANS LIMITER, LA SUPPRESSION DE LA MAISON MOBILE, L'ABRIS D'AUTO, LA REMISE (S) TOUTES LES PIÈCES JOINTES, LES PLINTHES, LES ANCRÉS, LA DALLE, ET LES MARCHES (LES AMÉLIORATIONS). LE MEMBRE OU LE LOCATAIRE DOIT GARANTIR A LA CORPORATION UN DÉPÔT (LE DÉPÔT) OU UNE GARANTIE (LA GARANTIE) FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR POUR UN MONTANT PAS PLUS ÉLEVÉ QUE DEUX MILLE CINQ CENT ET 00/100 DOLLARS (2,500.00\$) OU CENT DIX POUR CENT (110%) DU MONTANT DU CONTRAT DE DÉMÉNAGEMENT, LE DÉPÔT DEVRA SERVIR DE SÉCURITÉ. TOUT PROPRIÉTAIRE QUI ENLÈVE UNE MAISON EST RESPONSABLE DE LA RESTAURATION DU SITE A SON ÉTAT INITIAL, C'EST-A-DIRE ENLEVER TOUTES LES ORDURES, LES DÉBRIS, LES MARCHES, LE BÉTON CASSÉ, LES JARDINIÈRES ET LES AUTRES MATÉRIAUX JETÉS SUR LE SITE. LE RACCORDEMENT DES SERVICES PUBLICS DOIT ÊTRE SÉCURISÉ, PROTÉGÉ ET IDENTIFIÉ; SINON LA CORPORATION PEUT UTILISER LE DÉPÔT OU LA GARANTIE POUR COMPLÉTER LE DÉMÉNAGEMENT. DANS UN TEL CAS, NI LE MEMBRE, NI LE LOCATAIRE, NI L'ENTREPRENEUR N'AURA DROIT A AUCUN REMBOURSEMENT DE TOUTE PORTION INUTILISÉE DU DÉPÔT OU

DE LA GARANTIE, ÉTANT ADMIS QUE CE DÉPÔT OU GARANTIE SERA CONFISQUÉ SI LE MEMBRE, LE LOCATAIRE OU L'ENTREPRENEUR NE PARVIENNENT PAS À COMPLÉTER L'ENLÈVEMENT POUR L'AMÉLIORATION SELON LES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT PARAGRAPHE.

VI AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES DU PROPRIÉTAIRE DE MAISON MOBILE

1. AVANT L'INSTALLATION DE TOUTE MAISON MOBILE NOUVELLEMENT ACHETÉE, LE LOCATAIRE DOIT SOUMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE FORMULAIRE APPROUVÉ POUR INSTALLER, INDICANT TOUS LES RENSEIGNEMENTS REQUIS. TOUTE NOUVELLE MAISON MOBILE DOIT AVOIR AU MOINS 14 PIEDS DE LARGE ET 56 PIEDS DE LONGUEUR (SANS L'ABRIS D'AUTO OU LE FLORIDA ROOM), OU SI C'EST UNE DOUBLE, ELLE DOIT AVOIR AU MOINS 24 PIEDS DE LARGE ET 40 PIEDS DE LONGUEUR (SANS ABRIS D'AUTO OU FLORIDA ROOM). LA LONGUEUR MAXIMALE ET LA POSITION OPTIMALE DE L'UNITÉ SERA DÉTERMINÉ À LA SUITE DE VÉRIFICATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, Y COMPRIS LA CONCEPTION DE TOUS LES ACCESSOIRES ET LES AJOUTS, CE QUI SIGNIFIE QUE TOUTES LES NOUVELLES PIÈCES JOINTES ET OU ATTACHEMENTS TEMPORAIRES À LA MAISON ET AU LOT DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LA GESTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION. TOUS LES ACCESSOIRES ET LES AJOUTS SONT OPTIONNELS POUR LE PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON MOBILE.
2. LES LAMPADAIRES EXTÉRIEURS DOIVENT ÊTRE ALLUMÉS DU COUCHER AU LEVER DU SOLEIL, DOUZE MOIS PAR ANNÉE.
3. TOUTES LES MAISONS DOIVENT AVOIR UNE BOÎTE AUX LETTRES ET LE NUMÉRO DE RUE CLAIREMENT IDENTIFIÉ SUR LA BOÎTE AUX LETTRES OU À LA MAISON.
4. LES EMPLACEMENTS DE MAISON MOBILE PAS ENTRETENUS CONFORMÉMENT AUX NORMES SATISFAISANTES DE LA CORPORATION SERONT MAINTENUS PAR LA CORPORATION. TOUS LES FRAIS ENCOURUS POUR CORRIGER LA SITUATION SERONT CHARGÉS AU PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON MOBILE QUI EST LE RESPONSABLE À CE SUJET.
5. TOUTES LES MAISONS MOBILES DOIVENT ÊTRE ADÉQUATEMENT ASSURÉES POUR RESPONSABILITÉ CIVILE ET UNE COPIE DEVRAIT ÊTRE FOURNIE AU BUREAU.
6. TOUT PROPRIÉTAIRE QUI ENLÈVE UNE MAISON EST RESPONSABLE DE LA RESTAURATION DU SITE À SON ÉTAT INITIAL, C'EST-À-DIRE ENLEVER TOUTES LES ORDURES, LES DÉBRIS DE MARCHES, LE BÉTON CASSÉ, LES JARDINIÈRES ET AUTRES MATÉRIAUX JETÉS SUR LE SITE. LE RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS DOIT ÊTRE SÉCURISÉ, PROTÉGÉ ET IDENTIFIÉ. LE SITE DOIT ÊTRE LAISSÉ DANS UN ÉTAT IMPECCABLE.

VII SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

LES SERVICES PUBLICS QUI SERVENT PINE TREE PARK CO-OP, INC. SONT COMME SUIT :

- A. L'ÉLECTRICITÉ EST UN SYSTÈME SOUTERRAIN FOURNI PAR FLORIDA POWER & LIGHT CO. LES LOCATAIRES ONT DES COMPTEURS INDIVIDUELS ET ILS REÇOIVENT LA FACTURE POUR L'ÉLECTRICITÉ DE LEUR MAISON.
- B. LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE EST UN SYSTÈME SOUTERRAIN FOURNI PAR AT & T. LES LOCATAIRES FONT LEUR PROPRE ARRANGEMENT POUR LEUR SERVICE DE TÉLÉPHONE.
- C. LE SERVICE D'EAU EST UN SYSTÈME SOUTERRAIN FOURNI PAR LA VILLE DE DEERFIELD BEACH.

- D. LE SERVICE D'ÉGOUTS EST UN SERVICE SOUTERRAIN FOURNI PAR LA VILLE DE DEERFIELD BEACH.
- E. LE SERVICE DU CÂBLE DE TÉLÉVISION EST FOURNI PAR COMCAST. LES LOCATAIRES FONT LEUR PROPRE ARRANGEMENT POUR LEUR SERVICE DE CÂBLE.
- F. LE SERVICE DE COLLECTE DE VIDANGES EST FOURNI PAR LA VILLE DE DEERFIELD BEACH. LE RAMASSAGE AU BORD DE LA RUE EST PRÉVU DEUX FOIS PAR SEMAINE, MAIS LA VILLE DE DEERFIELD BEACH SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER SON SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE A TOUT MOMENT.
- G. LE DRAINAGE EST ESSENTIELLEMENT UN ÉCOULEMENT NATUREL A PINE TREE PARK CO-OP, INC. DE PLUS, LE PARC A PLUSIEURS PUISARDS MAINTENUS PAR LA DIRECTION DE PINE TREE PARK CO-OP, INC.

VIII CONTRAT DE LOCATION « BAIL »

LE CONTRAT DE LOCATION « BAIL » (ANNEXE « E ») ET LES RÈGLEMENTS (ANNEXE « A ») SONT INCLUS. CES DOCUMENTS CONTIENNENT CERTAINES RESTRICTIONS, QUI SE RÉSUMENT COMME SUIVANT :

- (A) CHAQUE LOT ET MAISON MOBILE OCCUPÉ DOIT ÊTRE MAINTENU PAR LES RÉSIDENTS
- (B) LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES SERVENT À L'UTILITÉ DES LOCATAIRES ET DES INVITÉS QU'ILS ACCOMPAGNENT.
- (C) L'UTILISATION DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES EST SUJET À CERTAINES RÈGLES CONCERNANT L'ÂGE DES INVITÉS, LES VÊTEMENTS, LES HEURES D'UTILISATION ET AUTRES.
- (D) IL Y A DES LIMITES DE TEMPS QU'UN INVITÉ PEUT RESTER DANS UNE MAISON MOBILE D'UN LOT, ET IL Y A CERTAINES CHARGES IMPOSÉES SI LE CLIENT RESTE AU-DELÀ DU TEMPS PERMIS.
- (E) IL Y A DES RÈGLEMENTS SUR LA VITESSE DES VÉHICULES, ET AUTRES UTILISATIONS POUR STATIONNEMENTS À TRAVERS TOUTE LA PROPRIÉTÉ.

IX. LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES (HOPA)

CONFORMÉMENT À LA LOI FÉDÉRALE DU LOGEMENT DE 1995 POUR PERSONNES ÂGÉES (TELLE QUE MODIFIÉE DE TEMPS À AUTRES « HOPA »), EN VERTU DE HOPA, « PERSONNES ÂGÉES » SE DÉFINIT COMME ÉTANT DES PERSONNES DE CINQUANTE-CINQ (55) ANS OU PLUS. LE PARC EST CONFORME AVEC HOPA ET EST DESTINÉ À ÊTRE RÉSERVÉ POUR UNE OCCUPATION DE PERSONNES DE CINQUANTE-CINQ (55) ANS ET PLUS AVEC CERTAINES EXCEPTIONS COMME LE PERMET HOPA. SAUF S'ILS ÉTAIENT DÉJÀ EN RÉSIDENCE AVANT LA FORMATION DE LA COOPÉRATIVE, AU MOINS QUATRE-VINGT POUR CENT (80%) DE TOUTS LES LOGEMENTS OCCUPÉS DANS LE PARC DOIVENT ÊTRE OCCUPÉS EN PERMANENCE PAR AU MOINS UN DES RÉSIDENTS ÂGÉ DE CINQUANTE-CINQ (55) ANS OU PLUS. TOUTS LES RÉSIDENTS DU PARC DOIVENT AVOIR 45 ANS OU PLUS. TOUTS LES RÉSIDENTS POTENTIELS DU PARC SERONT VÉRIFIÉS POUR LA CONFORMITÉ AVEC CES DISPOSITIONS, ET AUCUNE DEMANDE DE RÉSIDENCE NE SERA ACCEPTÉE SANS PREUVE SATISFAISANTE

DE SON ÂGE COMME UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE, CERTIFICAT DE NAISSANCE OU UN PASSEPORT. LA CORPORATION PUBLIE ET ADHÈRE A DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES QUI DÉMONTRENT SON INTENTION DE SE QUALIFIER POUR L'EXEMPTION. LA CORPORATION EST ÉGALEMENT CONFORME AVEC LES RÈGLES ÉMISES PAR HOPA POUR LA VÉRIFICATION DE L'OCCUPATION. LES RÈGLEMENTS DE LA CORPORATION QUI SONT L'ANNEXE « A » DE CE PROSPECTUS, CONTIENNENT LA RÈGLE SPÉCIFIQUE ADRESSANT LA RESTRICTION D'ÂGE. LA POLITIQUE DE LA CORPORATION EST QU'ELLE QUALIFIE POUR L'EXEMPTION CI-HAUT MENTIONNÉE. SI UN TRIBUNAL COMPÉTENT DÉTERMINE QUE CE N'EST PAS POUR SE QUALIFIER, IL DOIT ACCEPTER LA PLEINE RESPONSABILITÉ EN CONFORMITÉ AVEC HOPA. LA CORPORATION PRÉVOIT ACTUELLEMENT DE CONTINUER A OPÉRER LE PARC DE LOGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET DE CONTINUER A BÉNÉFICIER DE CETTE EXONÉRATION. EN AGISSANT AINSI, IL N'Y A AUCUNE GARANTIE QUE LA CORPORATION SOIT EXONÉRÉE, OU DOIVE MAINTENIR « DES LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES » STATUT EN VERTU DE HOPA. LA CORPORATION SE RÉSERVE EXPRESSÉMENT LE DROIT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES, A SA DISCRÉTION, POUR GÉRER ET OPÉRER EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES, Y COMPRIS HOPA.

LES LOCATAIRES ONT LE DROIT D'AVOIR DES ANIMAUX SOUS CERTAINES RESTRICTIONS, TEL QU'INDIQUÉ DANS L'ANNEXE « A » DES RÈGLEMENTS (LA CORPORATION SE RÉSERVE LE DROIT D'IMPOSER DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE FUTUR EN CE QUI CONCERNE LES ANIMAUX DE COMPAGNIE APRÈS NOTIFICATION RÉGULIÈRE A TOUS LES LOCATAIRES ET LA MODIFICATION A CE PROSPECTUS).

X. AUGMENTATIONS DE LOYER ET AUTRES CHARGES

A. AUGMENTATIONS DE LOYER ET AUTRES CHARGES

1. LES LOYERS ET AUTRES CHARGES PEUVENT SEULEMENT ÊTRE AUGMENTÉS OU DIMINUÉS.

ENSUITE UNE FOIS PAR ANNÉE TEL QUE PRÉVU DANS LE STATUT DE LA FLORIDE, CHAPITRE 723 LES LOCATAIRES DOIVENT ÊTRE AVISÉS AU MOINS 90 JOURS AVANT LEUR AUGMENTATION TEL QUE REQUIS PAR LE STATUT DE LA FLORIDE.

2. LE TERME « MONTANT DE LOCATION DE TERRAIN » SIGNIFIE TOUTES LES OBLIGATIONS FINANCIÈRES, A L'EXCEPTION DES FRAIS D'UTILISATION, QUI SONT UNE CONDITION DU BAIL TEL QU'ÉNONCÉ DANS LA SECTION 723.003(2),FS.

3. IL Y A QUATRE DIFFÉRENTS HORAIRES DE PRIX :

TYPE DE LOT

TAUX DE LOYER MENSUEL

- (A) LOTS AVEC FAÇADE SUR LA RIVIÈRE
- (B) LOTS PRÉFÉRENTIELS
- (C) LOTS PRIVÉS
- (D) LOTS ORDINAIRES

B BASE POUR AUGMENTATION. UNE AUGMENTATION D'UN OU DE PLUSIEURS FACTEURS SUIVANTS PEUT ENTRAÎNER UNE AUGMENTATION DE LOYER DU PROPRIÉTAIRE OU D'AUTRES CHARGES :

- (A) AUGMENTATIONS AU DÉPARTEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DES ÉTATS UNIS.

BARÈME DE PRIX – TOUS LES CONSOMMATEURS URBAIN, VILLE DES E-U EN MOYENNE (1967-100) OU UN SUBSTITUT COMPARABLE ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DES ÉTATS-UNIS;

(B) LA VALEUR DU PARC INCLUANT LE TERRAIN ET LES AMÉLIORATIONS;

(C) LE COÛT DES RÉPARATIONS ET LES AMÉLIORATIONS TEL QUE PERMIS PAR LA LOI;

(D) L'AUGMENTATION DES COÛTS DE MAINTENANCE, LA GESTION ET L'OPÉRATION DU PARC.

(E) L'UTILISATION DU TERRAIN POUR UN INVESTISSEMENT ALTERNATIF AUTRE QUE POUR LE PARC DE MAISON MOBILE RÉGLEMENTÉ EN VERTU DU CHAPITRE 723 DES LOIS DE LA FLORIDE, TEL QUE MODIFIÉ; ET

(F) DES DÉPENSES SUPÉRIEURES A LA COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LA RÉPARATION OU LA RECONSTRUCTION DE TOUT OU UNE PARTIE DE PINE TREE PARK CO-OP, INC. CAUSÉE PAR UN INCENDIE, UNE INONDATION, UNE TORNADO, UN OURAGAN OU AUTRE MALHEUR.

C FRAIS D'UTILISATION SPÉCIALE LES FRAIS D'UTILISATION SPÉCIALE SONT :	
TYPE DE FRAIS	MONTANT
1.- FRAIS D'APPLICATION – LOCATAIRE (S) POTENTIEL (S)	\$ _____
2.- FRAIS D'APPLICATION – SOUS LOCATION DE MAISON MOBILE	\$ _____
3.- FRAIS DE RETARD POUR PAIEMENT DE LOYER : 5-10 JOURS APRÈS L'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT	\$ _____
4.- FRAIS DE RETARD POUR PAIEMENT DE LOYER : 11-15 JOURS APRÈS L'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT	\$ _____
5.- DÉPÔT EN GARANTIE	\$ _____
6.- FRAIS POUR CHÈQUE RETOURNÉ	\$ _____
7.- LES EMPLACEMENTS DE MAISON MOBILE PAS ENTRETENUS PAS EXÉCUTÉ EN DEDANS DE 10 JOURS APRÈS AVOIR ÉTÉ AVISÉ PAR LA GÉRANCE	\$ _____
8.- LES LUMIÈRES DE RUE EXTÉRIEURES DOIVENT ÊTRE ALLUMÉES DU COUCHER AU LEVER DU SOLEIL	\$ _____
9.- LES FRAIS POUR L'UTILISATION PERSONNELLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	\$ _____
10.- A DÉFAUT DE RESPECTER LE RÈGLEMENT POUR ANIMAL	\$ _____
11.- A DÉFAUT DE RESPECTER LE RÈGLEMENT DE VENTE OU DE LOCATION	\$ _____
12.- TOUS LES FRAIS JURIDIQUES ENCOURUS PAR LA COOPÉRATIVE POUR LA COLLECTE DES FRAIS DÉLINQUANTS DE LOCATION DUS ET PAYABLES PAR LE LOCATAIRE.	\$ _____

13.- QUITTER LES LIEUX

\$ _____

D. « FRAIS TRANSMIS » EN PLUS LES LOCATAIRES PEUVENT ÊTRE FACTURÉS SÉPARÉMENT POUR LES FRAIS TRANSMIS. LE TERME « FRAIS TRANSMIS » SIGNIFIE LA PART DE REDEVANCES DU PROPRIÉTAIRE POUR LES COÛTS NÉCESSAIRES ACTUELS ET L'IMPACT OU LES FRAIS DE BRANCHEMENT POUR UNE AMÉLIORATION MANDATÉE PAR LE GOUVERNEMENT, QUI PEUT INCLURE LES COÛTS NÉCESSAIRES ACTUELS ET L'IMPACT OU LES FRAIS DE BRANCHEMENT POUR L'AMÉLIORATION REQUISE POUR LES SERVICES PUBLICS OU PRIVÉS. LES FRAIS PEUVENT ÊTRE ÉVALUÉS PLUS SOUVENT QU'UNE FOIS PAR ANNÉE ET SERONT ÉVALUÉS SUR UNE BASE PRO-RATA. LA DÉFINITION DE PROPORTIONNÉ, TEL QUE DÉCRIT DANS LA SECTION 723.003(11) FS « PART PROPORTIONNÉE » SIGNIFIE UN MONTANT CALCULÉ EN DIVISANT ÉGALEMENT ENTRE LES LOTS DÉVELOPPÉS AFFECTÉS DU PARC, LES COÛTS TOTAL POUR LES COÛTS NÉCESSAIRES VÉRITABLES ET L'IMPACT OU LES FRAIS ENCOURUS POUR LE BRANCHEMENT DES AMÉLIORATIONS MANDATÉES PAR LE GOUVERNEMENT DESSERVANT LES ZONES RÉCRÉATIVES ET COMMUNAUTAIRES ET TOUS LES LOTS DÉVELOPPÉS AFFECTÉS DANS LE PARC. SI LES FRAIS TRANSMIS SONT FACTURÉS, ILS SERONT LIMITÉS A DES AUGMENTATIONS SUR LES MONTANTS FACTURÉS POUR DES SERVICES TEL QUE LE 1^{ER} AOUT, 1984 PAR RAPPORT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

(A) LES BIENS IMMOBILIERS ET LES TAXES OU LES COTISATIONS SPÉCIALES POUR LE PARC, Y COMPRIS LES AMÉLIORATIONS DU TERRAIN; ET

(B) LES FRAIS POUR L'EAU, LES ÉGOUTS, L'ÉLECTRICITÉ, LE SERVICE DE VIDANGES.

XI LES RÈGLEMENTS DU PARC

A. RÈGLES ACTUELLES DU PARC

LES RÈGLEMENTS ACTUELS DU PARC SONT CI-JOINT ATTACHÉS A L'ANNEXE « A »

B. CHANGEMENT DES RÈGLEMENTS

EN VERTU DES LOIS DE LA FLORIDE 723.037, LES RÈGLEMENTS DU PARC PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS DE TEMPS A AUTRE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU PARC COMME SUIT :

LE PROPRIÉTAIRE DU PARC DOIT DONNER UN AVIS ÉCRIT A CHAQUE PROPRIÉTAIRE DE MAISON MOBILE AU MOINS QUATRE VINGT DIX (90) JOURS AVANT TOUTE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS. LES RÈGLES ADOPTÉES EN RAISON DES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET REQUISES POUR PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE PEUVENT ÊTRE EXÉCUTÉES AVANT L'EXPIRATION DES QUATRE VINGT DIX (90) JOURS.

UN COMITÉ, NE DÉPASSANT PAS CINQ MEMBRES, DÉSIGNÉ PAR LA MAJORITÉ DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON MOBILE, OU PAR UNE ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRE FORMÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DOIT RENCONTRER LE PROPRIÉTAIRE DU PARC POUR DISCUTER DE CES CHANGEMENTS EN DEDANS DE TRENTE (30) JOURS DE PRÉAVIS DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE DU PARC.

DANS LES TRENTE (30) JOURS DE LA RÉUNION DÉCRITE CI-DESSUS, LES PROPRIÉTAIRES PEUVENT DEMANDER QUE LES MODIFICATIONS S'IL Y EN A, SOIENT ÉMISES EN MÉDIATION CONFORMÉMENT A 723.037 (5A) DES LOIS DE LA FLORIDE, SI UNE MAJORITÉ DES PROPRIÉTAIRES OU ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES ONT DÉCLARÉ PAR ÉCRIT QU'UN OU PLUSIEURS CHANGEMENTS DES RÈGLEMENTS EST DÉRAISONNABLE.

SI LES DEUX PARTIS S'ENTENDENT PAR LA SUITE, ILS PEUVENT DEMANDER QUE LA CONTESTATION SOIT ARBITRÉE PLUTÔT QUE MIS EN MÉDIATION. AUCUNE ACTION RELIÉE A UNE CONTESTATION POUR CHANGER DES RÈGLEMENTS NE PEUT ÊTRE DÉPOSÉE A UN TRIBUNAL, A MOINS ET JUSQU'À CE QU'UNE DEMANDE AIT ÉTÉ SOUMISE A LA DIVISION POUR MÉDIATION OU A L'ARBITRAGE EN VERTU DES LOIS DE LA FLORIDE 723.038. SI UN PARTI REFUSE D'ACCEPTER UNE MÉDIATION OU UN ARBITRAGE, OU OMET DE DEMANDER LA MÉDIATION SOUS DEMANDE APPROPRIÉE, CE PARTI N'AURA PAS DROIT A DES HONORAIRES D'AVOCAT POUR TOUTE ACTION RELATIVE A UNE CONTESTATION TEL QUE DÉCRITE A CE PARAGRAPHE.

CEPENDANT, LA MÉDIATION OU L'ARBITRAGE NE DOIT PAS ÊTRE CONTRAIGNANT A MOINS QUE LES PARTIS N'EN CONVIENNENT AUTREMENT PAR ÉCRIT.

XII LE ZONAGE DU PARC

A. CLASSIFICATION

PINE TREE PARK EST ACTUELLEMENT ZONÉ RÉSIDENTIEL RP-10, UN PARC DE MAISON MOBILE, VILLE DE DEERFIELD BEACH.

B. UTILISATIONS AUTORISÉES

(1) PARC DE MAISON MOBILE

(2) SERVICES ESSENTIELS

C. SERVICE DE ZONAGE

LA VILLE DE DEERFIELD BEACH EST RESPONSABLE DU ZONAGE ET DE LA CLASSIFICATION POUR PINE TREE PARK COMME ÉTANT UN PARC DE MAISON MOBILE.

D. NATURE ET SORTE DE ZONAGE

LE BUT DE CE ZONAGE EST DE FOURNIR A CES ZONES DÉFINIES PAR L'ÉLÉMENT D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU PLAN GLOBAL DE LA VILLE COMME ÉTANT ADAPTÉ A DES DÉVELOPPEMENTS DE DENSITÉ MODÉRÉE D'HABITATION SOUS FORME DE PARCS DE MAISONS MOBILES JUSQU'À UNE DENSITÉ MAXIMALE DE DIX (10) LOGEMENTS PAR ACRE.

E. LES CHANGEMENTS FUTURS DANS L'UTILISATION DU TERRAIN DE PINE TREE PARK

LA PROPRIÉTÉ DU PARC N'A AUCUN FUTUR PLAN PRÉCIS DE CHANGER L'UTILISATION DU TERRAIN DE PINE TREE PARK.

XIII. AMENDEMENTS

LE PROPRIÉTAIRE DU PARC SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT PROSPECTUS OU TOUTE ANNEXE DE TEMPS EN TEMPS POUR SE CONFORMER AUX AMENDEMENTS DES STATUTS ET DES RÈGLES ADMINISTRATIVES DU CHAPITRE 723, DE L'ACTE DE LA FLORIDE POUR MAISON MOBILE.

XIV

ANNEXES

ANNEXE A – PINE TREE PARK CO-OP, INC. RÈGLEMENTS REVISÉS

ANNEXE B – PINE TREE PARK CO-OP, INC. AMÉNAGEMENT

ANNEXE C – PINE TREE PARK CO-OP, INC. FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION

ANNEXE D – PINE TREE PARK CO-OP, INC. FORMULE D'APPROBATION DE DEMANDE D'ADMISSION

ANNEXE E – PINE TREE PARK CO-OP, INC. BAIL DE LOCATAIRE

ANNEXE F – PINE TREE PARK CO-OP, INC. CONTRAT POUR STATIONNEMENT DE BATEAU

ANNEXE G – PINE TREE PARK CO-OP, INC. SOUS-LOCATION

EN CE JOUR CE PROSPECTUS A ÉTÉ JUGÉ ADÉQUAT PAR

LA DIVISION DES CONDOMINIUMS DE FLORIDE,

DES COPROPRIÉTÉS ET DES MAISONS MOBILES.

**LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION A ÉTÉ ASSIGNÉ PAR LA DIVISION DES VENTES DE TERRAINS EN FLORIDE, DES
CONDOMINIUMS ET DES MAISONS MOBILES**

PRMZ001050

LE PRÉSENT PROSPECTUS S'APPLIQUE AU LOT NUMÉRO _____

RÈGLEMENTS

A

PINE TREE PARK

Ce document pourra vous aider à comprendre la version anglaise.

L'ANGLAIS PRÉVAUT LE FRANÇAIS

EXHIBIT "A"

PINE TREE PARK CO-OP, INC.
UNE COOPÉRATIVE RÉSIDENTIELLE

RÈGLEMENTS

Le but de ces règles est de promouvoir le confort, le bien-être et la sécurité des Membres et des Locataires de PINE TREE PARK CO-OP, INC. (Ci-après nommée la "Communauté") et à améliorer et à maintenir l'apparence et la réputation de la Communauté.

Ces règles ont été établies par le Conseil d'Administration de PINE TREE PARK CO-OP, INC. (ci-après nommé la "Corporation") propriétaire de la Communauté, et peuvent être modifiées de temps à autres pour atteindre cet objectif et à d'autres fins. Avis de changement de ces règles doit être transmis aux Membres ou Locataires, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant que les changements soient implantés.

I. DEFINITIONS:

1. Le Conseil d'Administration – "Conseil d'Administration" signifie le conseil d'administration actuel de PINE TREE PARK CO-OP, INC., une corporation de la Floride à but non-lucratif.
2. Communauté – "Communauté" veut dire PINE TREE PARK CO-OP, INC.
3. Frais de Coopérative ou Frais de Co-Op - «Frais de Coopérative» ou «Frais de Co-Op» veut dire l'entretien mensuel et/ou les dépenses communes payées par les membres de la Corporation en conformité avec le calendrier d'entretien établi de temps à autres par la Corporation, lesquels frais sont dus et payables par le membre au plus tard le 1^{er} jour de chaque mois ou avant, sinon après le cinquième (5^e) jour du mois votre compte sera considéré délinquant. Un compte délinquant est sujet à des frais de retard ne dépassant pas vingt-cinq dollars (25 \$) ou cinq pour cent (5%) dudit paiement délinquant. Si les frais de location sont délinquants dû à un retour de chèque pour fonds insuffisants, on chargera les frais bancaires au membre. Advenant le cas où la coopérative doit entreprendre des poursuites légales pour se faire payer les frais délinquants, le membre sera entièrement responsable de tous les frais judiciaires et bancaires.
4. Locataire – Loyer et Autres Frais – « Le terme location de terrain désigne toutes obligations financières, à l'exception des frais d'utilisation, qui sont une condition de la location tels qu'ils sont énoncés à l'article 723.003(2), FS. Le prix de location est dû le 1^{er} jour de chaque mois, et est en retard après le cinquième (5^e) jour du mois. Les frais de location délinquants sont assujettis à des frais de retard d'un montant pas plus élevé que le montant de DOLLARS (\$) ou cinq pour cent (5%) de chacun de ces paiements en souffrance.

Si le paiement de location de terrain est en retard en raison d'un chèque retourné, tous les frais bancaires seront chargés au locataire. Les frais judiciaires encourus par la Coopérative pour collecter les frais délinquants de location, charges en retard ou frais bancaires seront dus et payables par le locataire.

5. Corporation – “Corporation” veut dire Pine Tree Park Co-Op, Inc., une Corporation de la Floride à but non lucratif, Propriétaire de la Communauté incluant les Membres et les Locataires.
6. Invité – “Invité” est une personne dont le séjour à la demande d'un résident (propriétaire de maison mobile) n'excède pas quinze (15) jours consécutifs, ou un maximum de 30 jours par année sauf si cette personne a la permission de la Corporation « Propriétaire du Parc » ou à condition qu'il soit dûment autorisé selon les règlements. L'époux ou l'épouse d'un Résident n'est pas considéré comme un Invité. Pour la protection et la sécurité de tous les Résidents, les Invités qui restent dans la communauté pour plus de vingt-quatre (24) heures doivent s'enregistrer au bureau de la direction. Un Invité « Invité » pas enregistré avec la Co-Op, sera demandé de quitter les lieux immédiatement. Les Invités « Invités » sont entièrement (financièrement et légalement) la responsabilité de leur hôte « propriétaire de maison mobile » et doivent respecter les normes de la communauté. Les facilités de la communauté servent principalement pour l'usage et le plaisir des Résidents « propriétaire de maison mobile ». Lorsque les conditions le permettent et que les facilités ne sont pas surchargées, les Invités enregistrés peuvent les utiliser. Tous les Invités « invité » doivent être accompagnés de leur hôte « propriétaire de maison mobile » en tout temps lors de l'utilisation des installations communautaires.
7. Administration – “Administration” veut dire un(e) Gérant(e) professionnel(e) engagé(e) par le Conseil d'Administration et la Corporation pour gérer la communauté.
8. Membre – “Membre” est la ou les personne(s) détenant un certificat d'adhésion émis par la Corporation conformément aux articles d'Incorporation et des Bylaws.
9. Résident – “Résident” ou “Résidents” se réfère aux deux, Membre(s) et Locataire(s).
10. Locataire – “Locataire” signifie un occupant d'une maison mobile dans la communauté qui n'est pas un membre, mais qui occupe l'unité (ci-après décrit) d'un membre ou d'une maison mobile appartenant à la Corporation, ou à une personne qui n'est pas Membre, mais qui possède sa propre maison localisée sur un lot appartenant à la Corporation.

11. Unité – “Unité” ou Unités se réfère à la parcelle de terrain où se situe la maison mobile d’un Membre ou la parcelle de location du terrain où se situe la maison mobile du Locataire, lesdites parcelles sont montrées sur le plan du terrain dans Annexe “10 » pour membre et Annexe « B » pour Locataire – au Prospectus.

II. MEMBRES/LOCATAIRES DE LA COOPERATIVE

1. C’est dans l’intention de la Corporation que la communauté soit opérée comme « logements pour personnes âgées » conformément à la Loi Fédérale de Logement pour Personnes âgées, dans l’Acte de 1995 (tel que modifié de temps à autres, “HOPA”) Sous HOPA, “personnes âgées” sont décrites comme étant cinquante-cinq (55) ans ou plus. La communauté est conforme à HOPA et est destinée à être réservée pour une occupation de personnes âgées de cinquante-cinq (55) ans ou plus, avec certaines exceptions comme le permet HOPA. A moins qu’ils fussent déjà Résidents avant la formation de la Coopérative, au moins quatre-vingt pour cent (80%) de tous les occupants permanents de la communauté doivent avoir au moins un résident âgé de cinquante-cinq (55) ans ou plus. Tous les Résidents de la communauté doivent avoir cinquante-cinq (55) ans. Tous les futurs Résidents de la communauté seront vérifiés à savoir s’ils rencontrent les normes, et aucune application de Résident ne sera acceptée sans une preuve de son âge par exemple, permis de conduire, certificat de naissance, ou passeport. Sous HOPA, la Corporation peut à sa propre discrétion (a) modifier la demande (b) limiter le code d’exécution, ou (c) appliquer strictement cette règle à la suite de l’interprétation selon la Loi Fédérale ou la loi de l’État. Si la maison mobile est vendue à quelqu’un qui n’est pas approuvé par le comité de sélection, la maison doit être déplacée de la communauté au moment de la vente.
2. Chaque personne qui désire devenir un Membre ou un Locataire de la Coopérative doit remplir une formule d’application de Membre ou Locataire. La Direction utilisera l’application (qui peut inclure une vérification de crédit et de dossier criminel) pour déterminer si le requérant qualifie pour devenir Résident de la communauté et un Membre ou Locataire de la Coopérative. L’approbation de Résidence du Membre ou du locataire reste à la discrétion du Conseil d’Administration, mais ne doit pas être refusé sans motif raisonnable. Au moment de l’application, le requérant doit aussi présenter à la direction une copie des documents prouvant l’âge de tous les occupants de la maison mobile, la documentation devrait inclure deux (2) des documents suivants:
 - (a) Permis de conduire;
 - (b) Certificat de naissance;
 - (c) Passeport en cours;
 - (d) Carte d’immigration; ou
 - (e) Tout autre document comparable incluant la date de naissance

3. Le Conseil d'Administration doit approuver ou rejeter les demandes d'achat, d'adhésion ou de location dans la Corporation. Tous les candidats à l'adhésion ou la location de la Corporation doivent être considérés désirables et compatibles avec la communauté afin d'être approuvés pour l'admission et doivent répondre à certains critères financiers établis par le Conseil d'Administration.
4. La Corporation se réserve le droit de refuser l'admission d'un Membre potentiel ou Locataire, basée selon les critères établis pour vérification de leur dossier, caractère, et de leurs responsabilités financières.
5. La Corporation se réserve le droit d'exiger des frais d'application n'excédant pas le cout plus élevé que (\$_____) ou le maximum permis en vertu de la loi de la Floride §719.106 pour membres potentiels, et Section 723.041 de la Loi de la Floride pour locataires potentiels pour défrayer tous les coûts liés à la vérification. La défaillance de tout membre ou locataire potentiel pour fournir des informations générales, des références personnelles et une preuve de responsabilité financière doit être considérée comme une cause de refus d'adhésion ou de location.
6. Selon la Corporation, qu'un Membre ou Locataire transmette de fausses déclarations sur les formulaires de demande d'inscription requis par la Corporation avant l'admission comme Résident de la Communauté, et Membre ou Locataire de la Corporation, constitue une violation des règles et la Corporation doit avoir tous les droits et recours permis par la déclaration des « Master Form Occupancy Agreement ou Contrat de Location du Bail » et en vertu du chapitre §719, chapitre §723, des Lois de la Floride.
7. REPRESENTATION OFAC Résident représente par la présente que ni Résident, ni personne qui réside ou est proposée d'habiter avec un Résident dans la Communauté est ou sera une Personne Non-Autorisée, tel que ci-après défini. Une « Personne Non Autorisée » de toute entité, personne ou partie : (i) qui est inscrite à l'annexe, ou autrement soumise aux dispositions de l'ordre exécutif 13224, publié le 24 Septembre, 2001 (EO13224); (ii) dont le nom apparaît au bureau du Département du Trésorier des États-Unis au niveau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) la liste la plus récente des « Personnes spécialement désignées au niveau national et bloquée » (dont la liste peut être publiée de temps à autre dans différents medias y compris, mais non limité a l'OFAC, <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/> (la liste « OFAC ») (iii) qui commet, menace de commettre ou supporte le « terrorisme » tel que défini dans EO13224, ou (iv) qui est par ailleurs affilié à toute entité ou personne mentionnée ci-dessus.

8. La condamnation d'une violation d'ordonnance Fédérale, d'État ou locale, dont la violation peut être considérée comme préjudiciable à la santé, la sécurité ou le bien-être des autres Résidents du parc de maisons mobiles, sera un motif d'éviction.

9. Location / Sous-location de votre maison mobile

Tous les propriétaires de maison qui souhaitent louer leur maison doivent faire approuver et enregistrer leurs locataires éventuels au bureau de Pine Tree Park Co-Op, Inc., avant leur arrivée. Au moins une personne doit avoir 55 ans ou plus et aucun occupant ne peut avoir moins de (45) ans. Le propriétaire de la maison mobile doit se conformer aux règles (HOPA). Un frais d'enregistrement/administration au montant de cent dollars (\$100.00) est requis. La formule de sous-location est disponible au bureau ou sur notre site internet www.pinetreepark.com . Le maximum de fois que vous pouvez louer par année est de 3. Le calendrier saisonnier est du 1er octobre au 30 septembre de chaque année.

Les propriétaires qui louent leur maison à l'année et renouvellent le bail au même locataire auront des frais d'inscription/administration qui s'appliquent une fois seulement. Ceux qui louent pour une partie de saison durant l'année (snowbirds) et qu'ils reviennent l'année suivante sont considérés comme un nouvel applicant, donc les frais d'enregistrement/administration s'appliquent et ils devront se réinscrire au bureau.

C'est la responsabilité du propriétaire de fournir au locataire le formulaire d'application et les règlements. Les règlements sont disponibles sur notre site web à www.pinetreepark.com .

III. LA MAISON MOBILE

1. Avant l'installation d'une nouvelle maison mobile, le Membre ou le Locataire doit soumettre au Conseil d'Administration, l'application pour installer, avec un formulaire approuvé, indiquant tous les renseignements requis. La longueur maximale et la position optimale sur l'unité seront déterminées lors de l'examen du site par le Conseil d'Administration y compris la conception de toutes les dépendances et les ajouts « c'est-à-dire tout changement permanent ou temporaire à la maison ou le terrain » doit être approuvé par la direction et le Conseil d'Administration. Tous les accessoires et ajouts sont optionnels au propriétaire de la maison mobile.

2. Aucune construction par un Résident, d'une nouvelle structure ou ajouts à la structure existante, ne peut être commencée avant qu'il ait présenté les dessins et détails à la gestion et avoir obtenu l'approbation écrite du Conseil d'Administration avant de procéder à la construction.
3. Les antennes extérieures, paraboliques et autres récepteurs de signaux externes doivent être approuvés par le Conseil d'Administration. La Commission Fédérale de la Communication a établi des lignes de base pour l'installation de ces appareils et interdit la Corporation de refuser ces appareils à moins qu'ils ne causent un problème de sécurité ou qu'ils interfèrent avec l'infrastructure de la communauté. Comme ces règles changent de temps à autre avec les progrès technologiques, s'il vous plaît consulter le Conseil d'Administration avant l'installation.
4. Les attachements et blocages de la maison mobile doivent être conformes selon les lois applicables du gouvernement, les ordonnances, et les règlements.
5. Les lumières de rues extérieures doivent être allumées du crépuscule à l'aube, douze mois par année. A défaut de respecter ce règlement après avoir été avisé par la direction, soit de vive voix, par écrit et ou par courrier électronique, il y aura une pénalité de (\$_____) pour chaque jour de la violation.
6. Toutes les maisons doivent être identifiées clairement avec le numéro de rue sur la boîte aux lettres ou sur la maison.

IV. SITES DE MAISON MOBILE

1. Les maisons mobiles doivent être bien entretenues et doivent se conformer à toutes les lois, ordonnances et règlements de l'État, du comté, ou de la Communauté, qui changent de temps à autre. Les Résidents doivent d'abord consulter la direction avant de planter des arbres, arbustes et fleurs afin d'éviter d'endommager les installations souterraines et pour des raisons d'entretien de pelouse. Les arbres et arbustes nouvellement plantés doivent avoir un minimum de six (6) pieds d'écart, ou en conformité avec le code municipal actuel.
2. Les Résidents sont responsables de l'apparence de l'emplacement de leur maison mobile. Les sites doivent être à l'ordre, propres et sans déchets. L'arrosage, le désherbage, le remplacement de la pelouse par les semences de gazon ou d'herbe et le soin de la pelouse, les boîtes à fleurs, les arbres et arbustes sont la responsabilité du Membre ou du Locataire. On ne doit pas tondre la pelouse avant 8 :00 A.M. Il est interdit de couper la pelouse le dimanche.
3. Il est interdit dans la Communauté d'avoir des cordes à linge (ou séchoir à linge dans le Florida Room).
4. Les tuyaux d'arrosage ne peuvent pas être fixés à des panneaux électriques, ou des poteaux ou des bouches d'égout. Aucune plantation ou partie de plantation ne devrait être à moins de six (6) pieds de tout panneau électrique sur le côté du compteur et quatre (4) pieds du côté arrière

5. Fleurs, arbres, arbustes et pelouses peuvent être arrosés seulement à la main, le boyau dans les mains au moment de l'arrosage. Un système d'arrosage ou boyau suintant ne sont pas autorisés. Tout le monde devrait considérer d'utiliser l'eau prudemment, à toutes fins.
6. Aucun type de palmier ne doit être enlevé ou vendu à qui que ce soit.
7. Aucun arbre, de quelque nature que ce soit, ne doit être enlevé ou vendu à qui que ce soit. La maintenance, l'entretien et l'enlèvement des arbres situés sur le terrain du Résident demeurent exclusivement à la charge du Résident; toutefois, l'ablation d'un arbre situé sur le terrain d'un Résident doit premièrement être approuvée par écrit, par la Corporation.
8. Votre stationnement et/ou votre Florida Room ne doit pas être utilisé comme une remise. A défaut de se conformer, après un préavis au membre et/ ou locataire on imposera une amende de (\$____) par jour.
9. Les emplacements de maison mobile qui ne sont pas entretenus conformément aux normes satisfaisantes de la Corporation seront maintenus par la Corporation. Tous les frais encourus pour corriger la situation seront aux frais du propriétaire de la maison mobile. Aucune décoration permanente (marbre, figurines en ciment ou en plastique, fleurs de plastique) n'est permise.
10. Clôtures – Pour l'intérêt de tous les Résidents de maintenir une ouverture, il n'est pas permis d'avoir aucune sorte de clôture (givrée, bois, plastique, fleur ou arbre).
11. Spa/ Bain Tourbillon – Spas et ou bains tourbillon de toute sorte ne sont pas autorisés en dehors de votre maison.
12. Tous les services publics (téléphone, internet, câble et satellite) sont payés individuellement par le Résident. La Corporation se réserve le droit de facturer le Résident ou le locataire pour l'eau, les égouts, les ordures et toutes les taxes dans le cadre des frais d'entretien mensuels ou de location.
13. Toute obstruction de la ligne d'égout reliant la maison mobile à la ligne principale, est la responsabilité du membre ou du locataire. Si la Corporation doit corriger l'obstruction de la ligne d'égout située entre la maison et la ligne principale, les frais du plombier seront transmis au Membre ou au Locataire.
14. La grandeur maximale d'une remise ne doit pas excéder 10 x 12 pieds. Une seule remise par maison sera autorisée.

V. SALLE COMMUNAUTAIRE

1. La salle communautaire est ouverte à tous les Résidents et leurs Invités de 6 :00 AM jusqu'à 11 :00 PM, sept (7) jours par semaine. Les Invités ou visiteurs doivent être accompagnés des Résidents quand ils utilisent les installations récréatives.

2. Les Résidents « signifie propriétaires de maison mobile, soit un locataire de terrain ou un actionnaire » peuvent réserver la salle communautaire lorsque cette utilisation n'interfère pas avec une fonction communautaire. Le Résident doit payer un frais de (\$) pour l'utilisation de la salle communautaire et un supplément de (\$) pour utiliser la cuisine, avec un dépôt de (\$) comme sécurité entièrement remboursable contre le nettoyage et les dommages. La direction accordera si possible l'utilisation du centre communautaire et la cuisine, seulement cinq (5) jours d'avance. L'équipement de la cuisine ne sert pas à l'usage personnel.
3. Les bicyclettes doivent rester dans le stationnement de la salle communautaire, et non sur le terrain de la salle communautaire. Ceci ne s'applique pas aux fauteuils roulants motorisés ou tout autre appareil mécanique utilisé pour assister les personnes handicapées.
4. Il est interdit d'entrer dans la salle communautaire sans souliers.
5. Les enfants ne sont pas admis dans la salle communautaire, aire de loisirs ou de la piscine après 9 :00 PM, à moins d'une occasion spéciale. Les enfants ne sont pas admis dans la salle d'exercice ou dans la salle de billard sans la surveillance d'un adulte.
6. Toutes les chaises, tables ou tout autre équipement de la salle communautaire doivent rester dans la salle communautaire. Après l'utilisation de l'équipement, la personne qui l'a utilisé doit le replacer dans la même pièce qu'il l'a emprunté. L'équipement ne sera jamais prêté à aucun Résident de la Communauté sans l'autorisation préalable de la direction.
7. En tout temps, personne n'est autorisé d'entrer dans la salle communautaire à moins de porter une chemise autre qu'un maillot.

VI. PISCINE ET BAIN TOURBILLON

1. Piscine. La piscine est ouverte tous les jours du lever au coucher du soleil, pour les Résidents et leurs Invités. La piscine a une capacité de quarante-huit (48) personnes.
2. Bain Tourbillon. Le bain tourbillon est ouvert tous les jours du lever au coucher du soleil pour les Résidents et leurs Invités, et comprend une capacité maximale de dix (10) personnes.
3. Il n'y a pas de gardien de sauvetage pour la piscine ou le bain tourbillon. NAGEZ A VOS PROPRES RISQUES.
4. Toutes les personnes doivent prendre une douche avant d'entrer soit dans la piscine ou le bain tourbillon. Aucun shampoing ou savon n'est admissible dans la piscine ou le bain tourbillon.
5. Le port de l'huile est interdit dans la piscine ou le bain tourbillon.
6. Les enfants doivent être accompagnés par un Résident de la Communauté en tout temps.

7. Les heures de piscine ou bain tourbillon pour les enfants sont du lever au coucher du soleil.
8. Il est interdit d'apporter des jouets, des matelas soufflés, dans la piscine ou le bain tourbillon.
9. Les petits enfants aux couches ne sont pas admis dans la piscine ou le bain tourbillon. Les enfants qui ne sont pas entraînés pour aller aux toilettes ne sont pas admis à la piscine ou le bain tourbillon.
10. Les gens qui portent les cheveux longueur d'épaule doivent attacher leurs cheveux soit par une barrette ou un élastique.
11. La Corporation ne sera pas tenue responsable pour les blessures ou objets perdus, par des Résidents ou leurs Invités.
12. Lorsque vous utilisez les chaises, s'il vous plaît, replacez-les où vous les avez prises avant de quitter.
13. Il est interdit d'apporter de la nourriture et des breuvages à la piscine, sauf dans les cas pré-approuvés. L'approbation doit être obtenue par la direction. Jamais de nourriture à la piscine, seulement sur le patio. Les contenants de verre ne sont pas admis à la piscine, au bain tourbillon et au patio.
14. Aucun équipement ne doit être retiré du patio.
15. Les animaux ne sont pas admis à la piscine, au bain tourbillon ou sur le patio.
16. S'il vous plaît utilisez l'entrée de côté de la salle communautaire pour aller aux toilettes.
17. L'utilisation de la chaise de piscine pour handicapés est réservée pour les personnes handicapées seulement.

VII. TERRAINS DE SHUFFLEBOARD

1. Les terrains de shuffleboard sont disponibles pour l'usage des Résidents et leurs Invités sept jours par semaine.
2. S'il vous plaît balayez le terrain que vous utilisez avant et après avoir joué.
3. Tous les équipements doivent être retournés à la salle d'équipement après usage. Ne marchez pas sur les terrains.

VIII. TERRAINS DE TENNIS

1. Les terrains de tennis éclairés sont disponibles pour l'usage des Résidents et leurs Invités sept (7) jours par semaine de 6 :00 A.M. à 11 :00 P.M.

2. On exige de tous les Résidents de porter un soulier de tennis, une tenue vestimentaire et une conduite appropriée.

IX. JEUX DE FER :

1. Les jeux de fer sont disponibles pour l'usage des Résidents et leurs Invités sept (7) jours par semaine, de 6:00 A.M. à 11:00 P.M.

X. TERRAINS DE PETANQUE

1. Les terrains de pétanque sont disponibles pour l'usage des Résidents et leurs Invités sept (7) jours par semaine, de 6:00 A.M. à 11:00 P.M.

X1. QUAI

1. Les quais publics de la Coopérative sont disponibles pour l'usage des Résidents et leurs Invités, sept jours par semaine de 6 :00 A.M. à 11 :00 P.M. Les frais pour le quai doivent être payés mensuellement à la direction. Le quai est accessible uniquement aux gens qui louent un espace et leur(s) invité(s). Toute personne louant un quai doit fournir à la direction une preuve d'assurance nommant Pine Tree Park Co-Op In., comme Assuré additionnel. La couverture doit être pour 1, 000,000\$. Personne ne peut vivre à bord et aucun barbecue n'est permis dans la zone du quai.

XII. INVITÉS

1. Un Invité « invité » peut demeurer avec un Résident pas plus de quinze (15) jours consécutifs par année, ou 30 jours par année, sauf si cette personne a la permission de la Coopérative ou qu'elle est dûment autorisée selon les règlements.
2. Le Résident est responsable de faire connaître à ses Invités les règlements de la Communauté.
3. Les Invités, âgés de moins de dix ans, doivent être accompagnés d'un adulte quand ils sortent d'où ils sont en visite.

XIII. ANIMAUX

1. Les Résidents qui possèdent des animaux doivent les enregistrer au bureau de la direction.
2. Tous les animaux doivent être approuvés par la direction, par écrit avant que le propriétaire de l'animal déménage dans la Communauté, ou avant que le Résident obtienne un animal après avoir aménagé.
3. Les règlements suivants doivent être respectés en tout temps par les Résidents et leurs animaux.

4. Un Résident ne peut garder plus que deux animaux domestiques, dont aucun ne doit dépasser plus de quarante (40) livres, se définissant comme suit :
 - i) Chien;
 - ii) Chat domestique;
 - iii) Oiseau;
 - iv) Poisson;
 - v) Autres animaux domestiques tel qu'approuvés par la Direction
5. Les animaux exotiques ne sont pas acceptés dans la Communauté.
6. Pas plus que deux (2) animaux de toute sorte par maison.
7. Les animaux de plus de 40 livres sont interdits. Tous les animaux déjà existants seront considérés comme droits acquis en date du 16 juin 2015.
8. Les animaux bruyants ou indisciplinés, les animaux considérés par la direction comme dangereux ou vicieux, et les animaux à l'égard desquels des Résidents ont déposé une plainte justifiable à la direction, doivent être retirés de la Communauté. Aucun animal qui a été retiré de la Communauté en vertu de cette règle, ne sera autorisé à nouveau dans la Communauté.
9. Certaines races de chiens dont le tempérament et la disposition sont généralement considérés comme dangereux ou vicieux, ne sont pas admis au sein de la Communauté sous aucun prétexte, incluant mais pas limité aux Pitt Bulls, Bergers Allemand, Rottweiler, Chows, Doberman Pinschers, Staffordshire Terriers, Great Danes, Presa Canarios, Akitas, Alaskan Malamutes, Siberian Huskies, Wolf-hybrids, Bull Mastiff, American Bull Dog.
10. Chaque animal doit être enregistré et identifié par son propriétaire au bureau.
11. Il y aura exception pour la taille et le poids des animaux de service qui sont autorisés et enregistrés pour utilisation par des handicapés.
12. Tous les animaux doivent être tenus en laisse pas plus de six (6) pieds de long, en tout temps quand l'animal est à l'extérieur de la maison du Résident.
13. Tout animal laissé sans surveillance dans la Communauté peut être retiré par la Direction.
14. Les animaux domestiques ne peuvent pas être attachés sans surveillance en dehors de la maison mobile en tout temps.
15. Les animaux domestiques ne peuvent pas marcher sur les pelouses des autres Résidents, mais seulement où ils demeurent.
16. Quand un Résident prend une marche avec son animal il doit avoir avec lui en tout temps un moyen approprié pour ramasser et jeter la litière immédiatement. La litière des animaux ou les graines d'oiseaux ne doivent pas être enterrées ou recouvertes, mais doivent être mis dans un récipient approprié fermé et placé dans la poubelle pour la

collecte des ordures. C'est la responsabilité du Résident de maintenir en tout temps son terrain et son entourage propre et sans litière d'animaux (y compris les graines d'oiseaux).

17. Les propriétaires d'animaux doivent se conformer aux lois d'État, du Comté et Locales.
18. Aucun enclos pour animaux domestiques n'est autorisé, y compris, mais sans s'y limiter, niches à chiens. S'il n'y a pas de surveillance, les animaux domestiques doivent être gardés dans la maison.
19. Le bruit excessif est interdit, et les animaux ne doivent pas déranger les voisins. Les animaux domestiques ne doivent pas être laissés seuls s'ils aboient, pleurent ou se lamentent.
20. Les animaux sont interdits en tout temps dans les salles communautaires ou les espaces communs.
21. Pour une raison ou une autre si votre animal se perd ou se sauve, s'il vous plaît avisez la direction immédiatement pour qu'on vous assiste à le retrouver le plus vite possible.
22. Les animaux des invités sont autorisés dans la Communauté mais doivent suivre les règles du parc concernant les animaux.
23. Si la direction reçoit une plainte justifiable concernant un animal, le Résident recevra un avertissement et un rapport de police sera déposé. Si la direction reçoit une seconde plainte concernant le même animal après que le Résident ait été averti, et que la direction la considère justifiable, le Résident pourrait être avisé de faire sortir définitivement l'animal de la Communauté.
24. Un Résident est responsable en tout temps des dommages causés par son animal à la propriété du parc ou de celle d'un Résident de la communauté, et pour toutes blessures causées par l'animal du Résident.
25. Un Résident n'a pas le droit de faire la reproduction d'animal ou d'en faire une entreprise commerciale, ou une activité de quelque nature que ce soit dans la Communauté.

XIV. SERVICE DES ANIMAUX

1. La Corporation reconnaît que l'Américain handicapé sous «Disabilities Act (ADA) ait droit au changement des règles de l'accommodation publique, pratique ou procédure pour permettre à la personne handicapée d'utiliser un animal de service.
2. Pour être admissible à avoir un animal de service, le Résident doit justifier à Pine Tree Park Co-Op, Inc. qu'il rencontre les normes d'ADA's pour personne handicapée tel qu'indiqué au 42 U.S.C. §12102. L'ADA définit le terme « handicap » pour un individu comme suit :
 - (a) Une déficience physique ou mentale qui limite considérablement une ou plusieurs des

- activités majeures pour cette personne;
- (b) Un dossier d'une telle déficience
 - (c) Être considéré comme ayant une telle déficience.
3. Les réglementations de la Floride et Fédérales, interdisent les simples animaux d'être classés comme « Animaux d'Assistance ». Selon les lois de la Floride §413.08(1), un animal d'assistance est un animal qui a reçu une formation spéciale afin d'assister une personne handicapée, mentalement ou physiquement.
 4. Selon les règlements fédéraux « Animal de service signifie tout chien-guide, chien de signal, ou un autre animal individuellement formé pour travailler ou effectuer des tâches à la fin d'aider un individu ayant une déficience, y compris, mais sans s'y limiter, de guider les individus avec troubles de vision, de prévenir les individus avec une déficience auditive soit des intrus ou des sons, d'offrir une protection minimale ou de sauvetage, de tirer un fauteuil roulant, ou de récupérer les choses échappées. »
 5. Pour être admissible à avoir un animal d'assistance, un Résident doit justifier auprès de la direction que son animal de service a été formé pour exercer la fonction d'aider un Résident handicapé mentalement ou physiquement, et doit l'enregistrer au bureau de la direction.
 6. Tous les animaux d'assistance doivent se conformer aux règlements comme suit :
 - (a) Les animaux de service doivent être logés dans la maison du Résident; ils ne peuvent pas courir librement dans la Communauté, ni être hébergés dans un enclos extérieur.
 - (b) Les propriétaires d'animaux de service doivent se conformer à toutes les lois Fédérales, de Comté et Locales.
 - (c) Les Résidents doivent être responsables en tout temps pour les dommages causés par leur animal de service, soit au terrain de la communauté ou soit à un autre Résident de la Communauté, et pour toutes les blessures causées par l'animal de service.

XV. VEHICULES, CIRCULATION ET REMORQUES

1. Tous les véhicules doivent être enregistrés au bureau et obtenir un autocollant pour adhérer aux véhicules à des fins d'identification.
2. La limite de vitesse pour tous les véhicules est de quinze (15) milles à l'heure.
3. Les Résidents doivent stationner leurs véhicules sur leur propre terrain et ne doivent pas stationner ces véhicules dans la rue pendant la nuit. Il n'est pas permis de stationner au centre communautaire. Les Résidents doivent stationner dans leurs propres stationnements privés.
4. Aucun camion, automobile ou « station wagon », autres que ceux qui sont d'apparence simple ou luxueuse, ne sont admis dans le parc. Tous les véhicules, dont le silencieux n'est pas conforme aux normes du manufacturier, ne seront autorisés à Pine Tree Park Co-Op, Inc.

5. Les campeurs, véhicules récréatifs, ou caravanes ne sont pas autorisés à Pine Tree Park Co-Op, Inc.
6. En tout temps, personne ne sera autorisé à passer la nuit dans un campeur, véhicule récréatif, ou caravane, même si le véhicule est tout équipé.
7. Bateaux et/ou remorques doivent être enregistrés au bureau. Des autocollants vous seront donnés pour la remorque et le bateau à des fins d'identification. Ils ne peuvent pas être remisés dans des abris d'auto ou stationnements de Pine Tree Park Co-Op, Inc. Les remorques sont autorisées à être remisées dans des endroits désignés à cet effet dans le parc.

Doit être enregistré auprès du bureau, des autocollants vous seront délivrés pour la remorque et le bateau à des fins d'identification.

De temps en temps le conseil d'administration de la Co-Op peut permettre de placer les bateaux sous les abris d'auto pendant la saison morte. Ce processus doit être voté par le conseil d'administration de la Co-Op à chaque année avec les conditions écrites pour chaque propriétaire de l'unité ayant une maison avec un abri d'auto. Ce processus peut être retiré à n'importe quel moment par le conseil d'administration de la Co-Op.

8. Aucun véhicule commercial ne peut être possédé, opéré ou stationné dans la Communauté après 10 :00 P.M.
9. Tout véhicule stationné dans la rue après 10 :00 P.M. sera remorqué aux frais du Résident ou du Locataire. Tous les frais encourus seront payés directement à la compagnie de remorquage.
10. Il est interdit de stationner sur la pelouse en tout temps.

XVI. SALLE DE LAVAGE

1. Une salle de lavage payante est disponible pour utilisation par les Résidents et les Locataires seulement. Les règles pour l'utilisation de la buanderie et les cordes à linge sont affichées dans la salle de lavage et doivent être respectées par tous les utilisateurs.

XVII. ORDURES

1. Tous les déchets et ordures doivent être mis dans des sacs en plastique et conservés dans les poubelles et ne peuvent pas être placés à côté de la rue avant les jours désignés pour la collecte. Tous les déchets doivent être placés dans des contenants, puis déposés à côté de la rue pour la collecte. Aucun brûlage de déchets, de feuilles ou d'autres matériaux n'est permis. Les poubelles doivent être soit galvanisées ou en plastique rigide avec un couvercle hermétique. Les ordures en vrac et le recyclage se font à tous les Lundis. La récolte des vidanges ordinaires se fait à chaque Lundi et Jeudi.
2. Il est interdit aux Résidents de laisser leurs ordures n'importe où dans la Communauté.

XVIII. COURRIER

1. Tous les Résidents doivent avoir une boîte aux lettres avec votre numéro de porte clairement identifié.

XIX. VENTE, SOLLICITATION ET SOUS-LOCATION

1. Aucune vente, sollicitation, colportage ou activités commerciales de toute nature que ce soit ne sont autorisés dans la Communauté. Néanmoins, rien n'empêche ou enlève les droits d'un Résident, Locataire ou Locataire-Propriétaire de solliciter un propriétaire de maison mobile aux fins décrites selon le statut de la Floride §723 et §719.
2. Les pancartes « A Vendre » ou « A Louer » peuvent être affichées dans la fenêtre intérieure avant de la maison mobile. Un avis général avec description peut être affiché sur le babillard prévu à cet effet. Les pancartes sur les pelouses sont interdites.
3. Les Membres ou les Locataires ne doivent pas autoriser aucune autre personne ou des personnes, à occuper, utiliser, louer, sous-louer la maison, entièrement ou partiellement, moyennant rémunération ou gratuitement, sans le consentement préalable par écrit, et l'approbation de la direction et du conseil d'administration. L'approbation du conseil d'administration est requise avant que la direction donne le consentement à la ou les personnes, et une entrevue doit être tenue au bureau de la Communauté avec la ou les personnes, au moins trois (3) jours avant l'arrivée de la ou les personnes.
4. C'est dans l'intention de la Corporation que la Communauté soit opérée comme « habitation pour personnes âgées », conformément à la Loi Fédérale du Logement pour personnes âgées, de 1995 (telle que modifiée de temps à autres « HOPA ») En vertu de HOPA, « les personnes âgées » sont définies comme étant des personnes de cinquante-cinq (55) ans ou plus. La Communauté est conforme avec HOPA et est destinée à être réservée pour une occupation de personnes de cinquante-cinq (55) ans et plus, avec certaines exceptions comme le permet HOPA. Sauf s'ils étaient déjà en résidence avant la formation de la coopérative, au moins quatre-vingt pour cent (80%) de tous les logements occupés au sein de la Communauté doivent être occupés en permanence par au moins un des Résidents âgé de cinquante-cinq (55) ans ou plus. Tous les Résidents de la Communauté doivent avoir au moins quarante-cinq (45) ans. Tous les Résidents potentiels de la Communauté seront vérifiés pour respecter ces dispositions, et aucune demande de résidence ne sera acceptée sans preuve satisfaisante de son âge comme un permis de conduire valide, certificat de naissance ou un passeport. Tous les nouveaux Résidents doivent être approuvés par écrit par la direction avant que la vente d'une maison mobile se fasse. Si la maison mobile est vendue à quelqu'un qui n'est pas approuvé par la direction, la maison doit être déplacée de la Communauté dans les 30 jours du moment de la vente.
5. Les Membres ou les Locataires en charge de la vente de maisons mobiles ne peuvent pas garantir à l'acheteur potentiel une part dans la Communauté.
6. Les Membres ou les Locataires peuvent vendre leur maison mobile sans les services de la direction. Toutefois, avant d'offrir la maison mobile pour la vente, la personne doit

informer la direction, par écrit, que la maison mobile est en vente et à tel prix. Pine Tree Park Co-Op, Inc. a le droit d'un premier refus.

7. Toutes les maisons mobiles dans la Communauté doivent respecter, en tout temps et de temps à autres, les normes établies par la Communauté actuelle alors en vigueur concernant la maintenance de la maison mobile, les normes d'incendie, les normes sanitaires, et toutes les autres normes supplémentaires imposées à la fabrication de maisons mobiles selon les agences Fédérales et d'État, y compris le Ministère du Logement et du Développement Urbain.
8. « A vendre » Il n'est pas permis de mettre ces pancartes dans la pelouse à Pine Tree Park Co-Op, Inc. « Porte Ouverte » Il n'est pas permis de mettre ces pancartes dans la pelouse dans le but de vendre les maisons mobiles, soit par des Membres ou des Locataires ou quiconque représentant les Membres ou les Locataires.
9. Les ventes de garage ne sont pas autorisées, sauf avec l'approbation du Conseil d'Administration.
10. Toute vente et/ou location sera faite par un vendeur/agent de location représentant la Communauté.
11. Aucun résident/personne n'est autorisé à posséder plus d'une maison dans Pine Tree Park Co-Op, Inc. sans l'approbation du Conseil d'Administration.
12. Aucune maison mobile ne doit être enlevée ou introduite dans la Communauté sans l'approbation préalable écrite par le Conseil d'Administration.
13. **Tout Membre** ayant l'intention de retirer sa maison mobile de la Communauté doit d'abord donner à la Corporation, trente (30) jours de préavis par écrit. Le Membre demeure responsable des frais de Coopérative jusqu'à ce que leur adhésion soit vendue ou retournée à la Corporation, tel qu'énoncé dans la déclaration de « Master Form Occupancy Agreement» (la déclaration)

Tout Locataire qui a l'intention de retirer sa maison mobile de la Communauté doit donner au moins trente (30) jours d'avis par écrit à la Corporation. Les Locataires seront tenus responsables pour toute la durée de leur contrat de location « bail » jusqu'à ce qu'il soit vendu ou remis à la Corporation.

XX. RESPONSABILITES

1. La Corporation ne sera pas responsable des pertes ou dommages causés par accident, incendie, vol, ou acte de la nature, à une maison mobile ou à des biens personnels laissés dans la communauté par les Membres, les Locataires ou leurs Invités. La Corporation ne sera pas responsable des fournitures ou équipement qu'un Membre ou un Locataire a envoyé au centre récréatif de la Communauté pour usage personnel.
2. La Corporation ne se rend pas responsable en cas d'accident ou de blessures d'une personne ou des biens d'une personne utilisant le centre récréatif. Les Résidents et leurs

Invités doivent utiliser ces facilités à leurs propres risques et assumer la responsabilité pour les dommages matériels ou corporels dus à un tel cas.

3. Les Résidents sont responsables des dommages causés par leur famille ou leurs Invités.
4. Toutes les maisons mobiles devraient être suffisamment assurées pour la responsabilité dont une copie devrait être fournie à la direction.

XXI. CONFORMITE ET DEFAULT

1. La Corporation se réserve le droit d'exercer tous les recours prévus au chapitre 719 des Lois de la Floride, et la déclaration contre tout Membre qui ne respecte pas les règlements communautaires; et se réserve également le droit de résilier le bail d'un locataire pour ne pas avoir respecté les règlements communautaires conformément au chapitre 723, des lois de la Floride.
2. La Corporation se réserve le droit d'exercer tous les recours prévus au chapitre 719 des Lois de la Floride, et la déclaration contre un Membre, ou de résilier le bail d'un locataire conformément au chapitre 723 des lois de la Floride, selon la conviction du Membre ou du Locataire d'une violation de la Loi Fédérale ou d'État ou d'une ordonnance locale, dont la violation peut être considérée dommageable pour la santé, la sécurité ou le bien-être des autres Résidents de la Communauté.
3. La Corporation se réserve le droit d'exercer tous les recours prévus au chapitre 719 des Lois de la Floride, et la déclaration contre un Membre, ou de résilier le bail d'un Locataire conformément au chapitre 723 des Lois de la Floride, après que la Corporation ait déterminé que le Membre ou le Locataire aurait donné de fausses informations sur le formulaire d'application ou sur les formulaires d'inscription requis par la Corporation avant leur admission en tant que Locataire de la Communauté ou Membre de la Corporation.

XXII. QUITTER LES LIEUX

1. Trente (30) jours avant qu'un Membre ou Locataire de la Communauté quitte son unité, incluant la sortie de sa maison du terrain, le Membre ou le Locataire doit fournir à la Corporation une copie conforme du contrat pour déménager tout ce qui est hors-sol (Le Contrat de Déménagement) incluant mais sans limiter, la suppression de la maison mobile, l'abris d'auto, la remise(s) toutes les pièces jointes, les plinthes, les ancrs, la dalle, et les marches (Les Améliorations). Le Membre ou le Locataire doit garantir à la Corporation un dépôt (Le Dépôt) ou une garantie (La Garantie) fournis par l'entrepreneur pour un montant pas plus élevé que DEUX MILLE CINQ CENTS ET 00/100 DOLLARS (2,500.00\$) ou cent dix pour cent (110%) du montant du contrat de déménagement, le dépôt devra servir de sécurité. Tout propriétaire qui enlève une maison est responsable de la restauration du site a son état initial, c'est-à-dire enlever toutes les ordures, les débris, les marches, le béton cassé, les jardinières et les autres matériaux jetés sur le site. Le raccordement des services publics doit être sécurisé, protégé et identifié; sinon la Corporation peut utiliser le dépôt ou la garantie pour compléter le déménagement. Dans un tel cas, ni le membre, ni le locataire, ni l'entrepreneur n'aura droit a aucun remboursement de toute portion inutilisée du dépôt ou de la garantie, étant admis que ce dépôt ou garantie sera confisqué si le Membre, le

Locataire ou l'entrepreneur ne parviennent pas à compléter l'enlèvement pour l'amélioration selon les termes et conditions du présent paragraphe.

XXIII. CONDUITE :

1. Les bruits forts, la conduite désordonnée, les abus, les langues profanes et/ou menaçantes, le harcèlement des Résidents ou de leurs Invités et les fêtes dérangeantes ne sont pas autorisés. Les Résidents et leurs Invités doivent se comporter d'une telle façon pour ne pas interférer avec l'atmosphère paisible que la communauté offre à ses Résidents.
2. L'ivrognerie et la débauche ne seront pas tolérées, et aucune boisson alcoolisée ne sera servie dans aucun bâtiment que ce soit, incluant bâtiment récréatif appartenant à la Corporation, à moins d'une autorisation écrite préalable, venant de la direction. Il est interdit de fumer dans le centre communautaire ou tout autre bâtiment intérieur ou endroits récréatifs. Il est interdit de posséder ou de faire le commerce de substance contrôlée selon le chapitre 893 des Lois de la Floride.
3. Les Résidents sont tenus d'utiliser leurs téléviseurs, radios, stéréos, etc., de manière à ne pas déranger leurs voisins.
4. VÊTEMENTS APPROPRIÉS: CHAUSSURES, CHEMISES OU AUTRES. SONT REQUIS POUR LES HOMMES ET LES FEMMES QUE CE SOIT EN PRENANT UNE MARCHÉ, EN FAISANT DU VELO, EN CONDUISANT UN GOLF CART DANS NOS RUES, EN VENANT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE OU AU BUREAU.

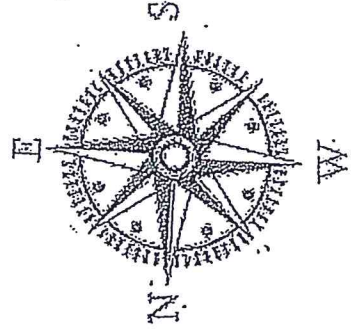
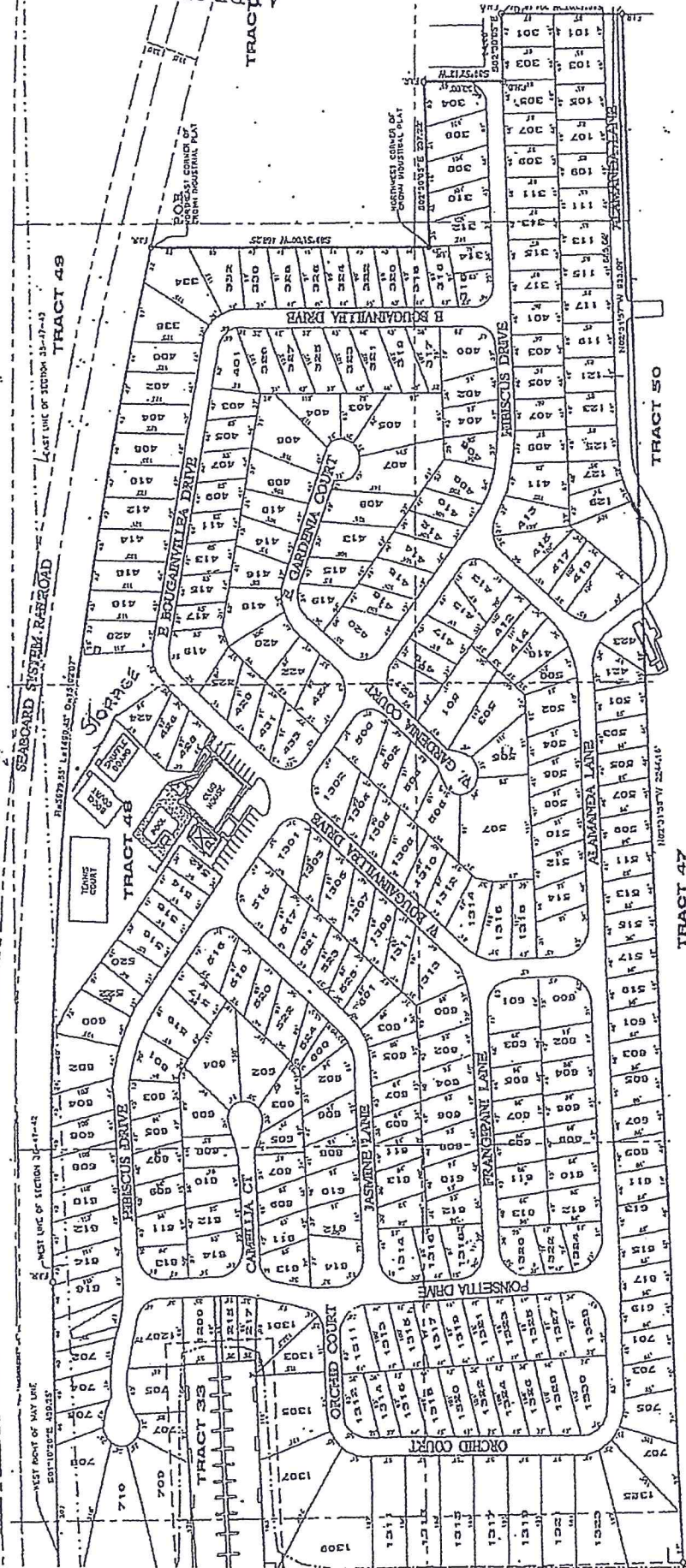
XXIV. DIVERS :

1. La vente, la sollicitation, le colportage ou les entreprises commerciales à l'intérieur de la Communauté de maisons mobiles ne sont pas autorisés dans la Communauté.
2. Les Résidents doivent rapidement signaler le vandalisme des biens privés ou communautaires à la police, à la direction ou au Conseil d'Administration.
3. Les plaintes légitimes concernant les infractions de ces règles doivent être signalées au Conseil d'Administration et à la direction.
4. Si un Résident n'a pas le service téléphonique, nous feront tous les efforts possibles pour l'informer rapidement des appels d'urgence reçus par la Corporation (tels que des appels pour maladie grave, accident ou décès). La Corporation n'assume pas la responsabilité d'avoir pu transmettre les messages ou ne se rend garant de n'avoir pu livrer lesdits messages.
5. Si une disposition de ces règles est à l'encontre de toute Loi et Juridiction où la Communauté est localisée, elle ne s'appliquera pas et ne pourra pas être renforcée. Toutefois, les autres dispositions de ces règles ne devraient pas être affectées et devraient rester en pleine force et en vigueur.
6. Les règlements ci-joints tels que présentés sont adoptés par le Conseil d'Administration de Pine Tree Park Co-Op, Inc.

INDEX DES HONORAIRES/ FRAIS DE RETARD OU AMENDES

GENRE DE FRAIS	MONTANT
1.- Frais d'application – Locataire(s) éventuel(s)	\$100.00
2.- Frais d'application – Sous-location de votre maison mobile	\$100.00
3.- Frais pour paiement de location en retard: 5-10 jours après la date d'échéance	\$25.00
4.- Frais pour paiement de location en retard: 11-15 jours après la date d'échéance	\$25.00
5.- Dépôt de sécurité – 2 mois de location (sur la revente des maisons)	\$1,450.00 au Prix régulier
6.- Frais pour chèque retourné	\$25.00
7.- Emplacements de maison mobile pas bien entretenus Pas pris soin en dedans de 10 jours après avoir été avisé par la gérance.	\$10.00 par jour
8.- Les lumières de rues doivent être allumées du coucher au lever du soleil La gestion va remplacer l'ampoule si le propriétaire est absent et/ou réparer Et les frais réels seront transmis au propriétaire.	\$ frais encourus
9.- Les frais pour utilisation privée du Centre Communautaire	Voir règlements
10. Ne respecte pas les règlements sur les animaux	\$10.00 par jour
11.- Ne respecte pas les règlements pour la vente ou la location	\$10.00 par jour
12.- Les frais légaux encourus par la coopérative pour la collecte des frais délinquants de location, seront dus et payables par le locataire.	\$ frais encourus
13.- Quitter les lieux	

APPROVED APR 21 2015



PINE TREE PARK CO-OP, INC.

EXHIBIT B

Pine Tree Park Co-Op, Inc.

430 Hibiscus Drive Deerfield Beach, FL 33442

(954) 421-2852 Fax (954) 421-2509 e-mail: pinetreepark@hotmail.com

Pine Tree Park Co-Op, Inc. est un parc pour personnes âgées, c'est-à-dire 55 ans ou plus

Demande d'adhésion et de résidence

1. Pine Tree Park Co-Op, Inc. se réserve le droit d'approuver et d'enquêter en détails les futurs propriétaires.
2. Cette application de résidence doit être complétée en détails par le futur propriétaire.
3. Un montant, non remboursable, de **100.00 \$**, payable a Pine Tree Park Co-Op, Inc. doit accompagner la demande. Cette somme n'est pas pour l'acceptation de la demande mais sert seulement a défrayer les services encourus.
4. S'il vous plait inclure une copie de l'acte de vente avec cette application, **et copie du permis de conduire pour chaque applicant.**
5. Tous les candidats doivent être disponibles pour une entrevue avant l'autorisation finale. **L'occupation de la résidence avant l'autorisation est interdite.**

S.V.P. EN LETTRES MOULEES

Date _____

Acheté de _____ Adresse _____

Noms des personnes qui apparaitront sur le titre et/ou le certificat d'action (share):

Applicant _____ Date de naissance _____ No. S.S. _____

Avez-vous déjà été arrêté et/ou fait l'objet d'une sentence criminelle? Oui _____ Non _____

Si oui expliquer _____

Possédez-vous une moto? Oui _____ Non _____

Avez-vous des animaux : Oui _____ Non _____ Soumettez : Photo _____ Poids _____ Sorte _____ Nom _____

Co-Applicant _____ Date de naissance _____ No. S.S. _____

Avez-vous déjà été arête et/ou fait l'objet d'une sentence criminelle? Oui _____ Non _____

Si oui, expliquer _____

Possédez-vous une moto? Oui _____ Non _____

Avez-vous des animaux : Oui _____ Non _____ Soumettez : Photo _____ Poids _____ Sorte _____ Nom _____

1. J'ai reçu une copie du prospectus et des règlements de Pine Tree Park Co-Op, Inc. J'en ai pris connaissance et je m'engage à les respecter.
2. Je comprends que l'acceptation pour l'achat d'une maison a Pine Tree Park sera basée sur la crédibilité de cette application et de l'autorisation de Pine Tree Park et ses mandataires. Toutes fausses informations sur cette formule annuleront l'application.
3. Je comprends que Pine Tree Park et ses mandataires peuvent enquêter sur mes antécédents au besoin. J'autorise donc Pine Tree Park Co-Op, Inc. et ses mandataires a procéder a l'enquête et j'accepte que les informations recueillies et contenues dans cette application puissent être utilisées, sans portée légale de ma part, en rapport avec l'usage des informations contenues dans cette formule et l'enquête conduite par Pine Tree Park Co-Op, Inc. et ses mandataires.

Signature de l'Applicant _____ Date _____

Signature du Co-Applicant _____ Date _____

INFORMATION – RESIDENCE

Adresse actuelle: _____ Ville _____
Province _____ Code Postal _____ Téléphone # _____
Cellulaire # _____ Courriel: _____

REFERENCES D'EMPLOI / DERNIER EMPLOI / REVENUS MENSUELS POUR LES RETRAITES

Emploi actuel OU passé de l'Applicant _____ Tel. # _____
De _____ a _____ Profession _____ Revenu mensuel \$ _____

Emploi actuel OU passé du Co-Applicant _____ Tel. # _____
De _____ a _____ Profession _____ Revenu mensuel \$ _____

PERSONNES A LA RETRAITE: REVENUS MENSUELS _____

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

_____	_____	_____
Nom	Adresse	Téléphone dans le jour
_____	_____	_____
Nom	Adresse	Téléphone dans le jour

REFERENCES

_____	_____	_____
Nom	Adresse	Téléphone dans le jour
_____	_____	_____
Nom	Adresse	Téléphone dans le jour

INFORMATION PERMIS DE CONDUIRE ET VEHICULES

Applicant Permis de conduire	Province	Co –Applicant Permis de conduire	Province		
_____	_____	_____	_____		
Marque & Modèle	Année	No. D'identification	Plaque	Couleur	Province
_____	_____	_____	_____	_____	_____
Marque & Modèle	Année	No. D'identification	Plaque	Couleur	Province
_____	_____	_____	_____	_____	_____

J'ai reçu une copie des règlements du parc. Oui _____ Non _____

En signant, le candidat reconnaît que Pine Tree Park et ses mandataires peuvent enquêter sur les informations données par ce dernier et que ces informations (i.e. caractère, réputation, caractéristiques personnelles, façon de vivre) peuvent être fournies à Pine Tree Park et ses mandataires. De plus Pine Tree Park Co-Op, Inc. et ses mandataires peuvent exiger un rapport de crédit d'une agence à cet effet.

Signature de l'Applicant Date

Signature du Co-appliquant Date

Approuvé – Directeur Date

Approuvé – Directeur Date

**PINE TREE PARK CO-OP, INC.
430 HIBISCUS DRIVE
DEERFIELD BEACH, FL 33442**

APPROBATION DE DEMANDE DE RESIDENCE

DATE: _____

La Direction de Pine Tree Park Co-Op, Inc. a interrogé de manière satisfaisante (M. Mme, Mlle)

pour l'achat de la Maison Mobile appartenant présentement a _____

située a _____ Deerfield Beach, FL 33442.

Nous approuvons les candidats pour cette transaction et attestons qu'ils ont reçu une copie des règles
du parc et qu'ils acceptent de se conformer a celles-ci.

PINE TREE PARK CO-OP, INC.

BY: _____

EXHIBIT "D"

PINE TREE PARK CO-OP, INC.

«BAIL » CONTRAT DE LOCATION DU PARC

Ce document pourra vous aider à comprendre la version anglaise

L'ANGLAIS PRÉVAUT LE FRANÇAIS

CE CONTRAT DE LOCATION «, a été préparé et signé ce _____ jour du mois de _____, 20____
entre Pine Tree Park Co-Op, Inc., ci-après appelé CO-OP, en tant que PROPRIÉTAIRE et
_____ ci-après appelé LOCATAIRE.

En contrepartie du loyer, les pactes et les conventions seront gardés et performés par le LOCATAIRE ci-dessous. Le PROPRIÉTAIRE loue au LOCATAIRE et le LOCATAIRE loue du PROPRIÉTAIRE les locaux soumis aux termes et conditions ci-dessous énoncés.

1. Il est expressément entendu et convenu par et entre les partis que c'est de bonne foi qu'il loue pour une durée déterminée aux mêmes termes et conditions que le contrat de location existant offert aux autres locataires de Pine Tree Park Co-Op, Inc. à l'exception des variations de loyer basées sur l'emplacement du lot, la grandeur du lot, les services offerts audit lot, ou autres facteurs économiques basés sur la date de location.
2. Le chapitre 723, de la Loi de la Floride régit ce contrat de location.
3. Par les présentes, Le PROPRIÉTAIRE loue au LOCATAIRE pour l'installation de la maison mobile du LOCATAIRE à l'adresse qui se décrit comme suit: _____, Deerfield Beach, FL 33442 et qui sera occupée par le LOCATAIRE, uniquement comme habitation privée et LOGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES « HOPA » (COMMUNAUTÉ DE 55 ANS ET PLUS).
4. La durée initiale de ce contrat de location sera pour une période de _____ () mois commençant le 1^{er} jour de _____, 20__ et se terminant le _____ jour de _____, 20__. Le loyer de ce terme s'élève à \$ _____ payable en versements mensuels de \$ _____ commençant le premier jour de _____, 20__. Le LOCATAIRE versera également au PROPRIÉTAIRE toutes les taxes de vente, le cas échéant, sur son compte de location. Tous les paiements de location doivent être faits au PROPRIÉTAIRE à 430 Hibiscus Drive, Deerfield Beach, FL 33442. Si le PROPRIÉTAIRE ne reçoit pas le paiement mensuel par le 5^{ème} jour du mois, un frais de retard de \$25.00 par mois sera ajouté.
5. Sous réserve des termes et sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessous, à l'expiration de la durée initiale de ce contrat de location, ce contrat de location sera automatiquement renouvelé pour une période additionnelle d'un an, et ensuite pour des périodes successives d'un an, sauf si le LOCATAIRE avise le PROPRIÉTAIRE de son intention de quitter, par écrit quatre vingt dix (90) jours avant la date d'expiration de la durée initiale, ou trente (30) jours avant la date de cessation de toute période de renouvellement d'un an.

EXHIBIT « E »

- (a) Toutefois, un PROPRIÉTAIRE doit donner a chaque locataire/propriétaire de maison mobile et au conseil d'administration de l'association, si l'on en a formé un, un avis écrit au moins 90 jours avant un changement dans les règlements, tel qu'énoncés dans la section 723.037 (5) FS

Le PROPRIÉTAIRE, peut à sa discrétion, augmenter ou non le loyer du locataire tel que décrit ci-dessus. A défaut du PROPRIÉTAIRE d'augmenter le loyer à la somme maximale permise, il ne sera pas considéré comme renonçant a ses droits, et le PROPRIÉTAIRE pourra augmenter le loyer à la totalité du montant autorisé (ou a un montant moindre) en tout temps pendant la durée du renouvellement annuel.

La décision du PROPRIÉTAIRE de ne pas augmenter le loyer, sauf en conformité avec les paragraphes précédents, est personnelle, et sera appliquée uniquement au bénéfice du LOCATAIRE qui exécute ce contrat de location et non à ses héritiers, ses successeurs et le PROPRIÉTAIRE est lié et s'engage uniquement pendant la durée de vie de ce LOCATAIRE, et seulement pendant que le LOCATAIRE reste en possession des locaux loués et n'est pas en défaut par les présentes.

- (b) Conditionnellement a ce que l'Acheteur soit formellement reconnu et accepté, quand un LOCATAIRE vend sa maison mobile à un acheteur (ci-après nommé « L'Acheteur ») et que l'Acheteur doit être qualifié auprès des PROPRIÉTAIRES avec les exigences d'entrée dans le parc de maison mobile en vertu des règlements et qui, sous réserve de l'approbation des PROPRIÉTAIRES (dont l'approbation ne doit pas être refusée sans motif raisonnable) devient un résident du parc de maisons mobiles, conformément a l'article 723.059, des lois de la Floride, l'acheteur peut assumer le reste du mandat d'un an de ce contrat de location, et sera en droit d'invoquer les termes et conditions du Prospectus ou du circulaire tel que livré au destinataire d'origine.
6. Le LOCATAIRE accepte également de payer les frais de location additionnels de toute augmentation de taxes foncières, de services publics, ou tout autre frais ou taxes gouvernementales, si ces taxes ou coûts augmentent pendant la durée du présent contrat de location. Le LOCATAIRE doit recevoir quatre vingt dix (90) jours de préavis écrit démontrant de telles augmentations. Toutes augmentations doivent être partagées à parts égales par les locataires de tous les lots loués dans le parc de maisons mobiles.

7. Le LOCATAIRE s'engage à respecter tous les règlements du PROPRIÉTAIRE, même si ils sont modifiées de temps à autre, et accepte que la violation de ceux-ci, tel que déterminé par la compétence d'une cour, sera un motif d'expulsion de Pine Tree Park Co-Op Inc. Le LOCATAIRE accuse réception d'une copie des Règlements actuels ci-joints aux présentes en matière de référence, et les partis reconnaissent que ces règlements tel que modifiés de temps à autre, sont des engagements et des dispositions du présent contrat de location et sont raisonnables et nécessaires pour le bon fonctionnement efficace du Parc ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être des résidents de Pine Tree Park Co-Op Inc.
8. Le PROPRIÉTAIRE et le LOCATAIRE conviennent que les règlements peuvent être modifiés de temps à autre, par le PROPRIÉTAIRE. Le PROPRIÉTAIRE accepte que les règlements ne soient pas modifiés sans préavis écrit au locataire au moins quatre vingt dix (90) jours avant la mise en œuvre de ces modifications.
9. Le LOCATAIRE s'engage et accepte de faire régulièrement et en temps et lieu, tous les paiements de loyer et frais additionnels, de ne pas violer la Loi Fédérale ou d'État ou de règlement local qui pourrait être considéré par le PROPRIÉTAIRE comme étant nuisible à la santé, la sécurité ou le bien-être des autres résidents de Pine Tree Park Co-Op, Inc. et de ne pas aller à l'encontre des règlements établis par le PROPRIÉTAIRE. À défaut de la part d'un LOCATAIRE, le PROPRIÉTAIRE peut à sa discrétion résilier le présent contrat de location, entrer et prendre possession des locaux loués, expulser et sortir le LOCATAIRE ou tous les autres occupants des locaux, collecter l'arriérage du loyer, et autres frais, exiger de payer immédiatement la somme totale pour la balance du contrat, recouvrer pour les dommages, relouer les locaux et prendre action de poursuivre tous ses droits et recours en vertu des présentes. Tous les droits et recours du PROPRIÉTAIRE sont cumulatifs et non l'un au lieu de l'autre, et à défaut du PROPRIÉTAIRE d'exercer ses droits et recours, ne veut pas dire qu'il renonce à ses droit ou recours dans un temps futur ou tout autre droit ou recours en tout temps. L'abstention du PROPRIÉTAIRE de mettre en vigueur un ou plusieurs de ses droits ou recours n'est pas considéré comme une renonciation à ses droits quand un LOCATAIRE manque à ses engagements, et il ne permet pas la répétition ou la continuation de ce manque. Le LOCATAIRE s'engage à payer au PROPRIÉTAIRE la totalité des frais et honoraires du PROPRIÉTAIRE, y compris les honoraires d'avocat, ses frais d'appel dans la poursuite de ses droits et recours à cause que le LOCATAIRE a manqué à ses engagements.

Dans le cas d'un changement de l'utilisation pour la location des locaux pour maison mobile ou autre usage, le PROPRIÉTAIRE a le droit d'annuler et de résilier le présent contrat de location, mais seulement en conformité avec les dispositions applicables de la Loi de la Floride, Chapitre 723 « Florida Mobile Home Act ».

EXHIBIT « E »

10. Les partis conviennent que si le PROPRIÉTAIRE détermine que le LOCATAIRE doit être expulsé pour violation d'un règlement du Parc, le PROPRIÉTAIRE fournira un avis écrit des motifs sur lesquels le LOCATAIRE doit être expulsé au moins trente (30) jours avant que le LOCATAIRE doive quitter les lieux.
11. Si l'une des dispositions du présent contrat de location doit être tenue invalide ou en violation de la loi par la cour ou un autre tribunal, ce contrat de location et tous les autres termes et dispositions de celui-ci restent néanmoins en vigueur.
12. Le nom et l'adresse du PROPRIÉTAIRE, qui reçoit les paiements et les avis est : Pine Tree Park Co-Op Inc., 430 Hibiscus Drive, Deerfield Beach, FL 33442. Toute notification du PROPRIÉTAIRE au LOCATAIRE doit être remise ou envoyée à l'adresse du LOCATAIRE à _____, Deerfield Beach, FL 33442 ou affichée sur la porte de la maison mobile du LOCATAIRE, ou au nom d'une autre personne dont le LOCATAIRE nous a avisé par écrit.
13. Tout addendum annexé au présent contrat de location, concernant ces locaux spécifiques, doit être considéré comme partie de ce contrat de location.

Ce contrat de location est composé de treize paragraphes numérotés en quatre pages, incluant cette page, et a été exécuté par les partis à la date indiquée sur la première page de ce document.

Témoïn

LOCATAIRE

Témoïn

LOCATAIRE

PINE TREE PARK CO-OP, INC.

By: _____
Agent

EXHIBIT "E"

PINE TREE PARK CO-OP, INC.
BOAT / TRAILER AGREEMENT AND INDEMNIFICATION FORM
FOR PRIVATE OWNERS

This agreement entered into this _____ day of _____, 20____, by and between Pine Tree Park Co-Op, Inc. of Deerfield Beach, FL 33442 and _____
(Hereafter "user").

WITNESSETH THAT:

Pine Tree Park Co-Op, Inc. in consideration of the fee hereinafter set forth and mutual covenants and terms contained in this agreement, does hereby grant to User the use of a Boat Slip and or Storage facility hereinafter described during the term of this agreement.

1. **Term of Agreement:** During the Period _____ through _____ or yearly _____.
User shall have access to and use of the boat slip / storage facility. User's boat (25' foot overall, including engine) and or trailer shall be removed from the facility at the end of term agreement date, unless this boat and or trailer agreement has been renewed prior to the date by mutual agreement of User and Pine Tree Park Co-Op, Inc.

2. **Payment:** Seasonal user shall pay in advance for the whole season. Yearly user will be debited automatically every month through their American Bank account or otherwise they will have to pay for the entire year in advance.

STORAGE USAGE:	Trailer/Bike (7'x10' or smaller): _____	<u>30.00 (minimum 5 months)</u>
	Trailer/Bike (7'x10' or smaller): _____	40.00 / month
	Trailer / Boat _____	<u>60.00 (minimum 5 months)</u>
	Trailer/Boat _____	70.00 / month
MARINA USAGE:	Boat slip (resident) _____	<u>5.50 / foot (minimum 4 months)</u>
	Boat slip (resident) _____	6.50 / foot / month
	Boat slip (non-residents) _____	8.00 / foot
	Boat slip on the canal _____	8.00 / foot

3. **Description of User's Boat and or Trailer** _____

4. **Assignment:** User shall not assign the boat slip and or storage space above without the prior written consent of Pine Tree Park Co-Op, Inc. If user sells their boat and or trailer or in any other way transfers ownership, then User must immediately notify Pine Tree Park Co-Op, Inc. **THE BOAT SLIP AND OR STORAGE SPACE ASSIGNED IN THIS AGREEMENT IS NOT TRANSFERABLE.**

NOTE: Storage will be used by Pine Tree Park's owners only. Mechanic or cleaning is prohibited in the storage area.

5. **Compliance with Laws and Regulations:** User shall comply with all applicable laws, ordinances and regulations of the State of Florida the City of Deerfield Beach and Pine Tree Park Co-Op, Inc. with regard to the boat slip and or storage facility.
6. **Holding Over:** In the event that User holds over after the termination of this agreement the continued occupancy of the space by the User shall be construed as a tenancy at sufferance at the rental herein specified, subject to cancellation by Pine Tree Park Co-Op, Inc. and subject to changes in the rental, terms and conditions upon written notice by Pine Tree Park Co-Op, Inc. to the User.
7. **Cancellation:** Pine Tree Park Co-Op, Inc. reserves the right to cancel this agreement upon written notification. User shall immediately remove boat(s) and or trailer(s) from the boat slip and or storage facility with five (5) days of the date of Pine Tree Park Co-Op, Inc. written notice of cancellation. Upon

EXHIBIT "F"

failure to comply with the terms of this agreement or any applicable laws, ordinances or regulations, the User shall pay to Pine Tree Park Co-Op, Inc. prior to the removal of User's Boat and or trailer the sum of five dollars per day per boat and or trailer as liquidated damages. In no event will the User be allowed to make use of the facilities subsequent to the date of cancellation expect to remove the boat(s) and or trailer(s) from the premises.

8. **Indemnification:** USER HEREBY RELEASES, discharges, and covenants not to sue Pine Tree Park Co-Op, Inc. their administrators, directors, agents, officers, volunteers and employees, (each considered one of the releases' herein) from all liability, claims, demands, losses or damages on User's account caused or alleged to be caused in whole or in part by the negligence of the Release's or otherwise, in regard to Pine Tree Park Co-Op, Inc. roles and responsibilities as provider and manager, respectively, of the facilities at Pine Tree Park Co-Op, Inc. and User further agrees that if, despite this release and indemnity agreement, User, or anyone of User's behalf, make a claim against any of the release's, in regard to their roles as provider and manager, USER WILL INDEMNIFY, SAVE, AND HOLD HARMLESS each of the releases' from any litigation expenses, attorney fees, loss, liability, damage or cost which any may incur as a result of such claim.
9. **Property damage:** All property stored within, on or about the premises by User shall be at **User's sole risk**. Pine Tree Park Co-Op, Inc. their administrators, directors, agents, officers, volunteers and employees shall not be liable to User for any damage to, or loss of, any property while at the premises, arising from any cause whatsoever including, but not limited to: fire, theft, vandalism, water damage, High water resulting from weather conditions, Storms, hurricanes, floods, tornadoes, mysterious disappearance, rodents, acts of god, or the active or passive acts of omissions or negligence of Pine Tree Park Co-Op, Inc. their administrators, directors, agents, officers, volunteers or employees.
10. **Insurance:** **Pine Tree Park Co-Op, Inc. does not carry insurance** for any loss whatsoever that User may have. User must obtain any insurance desired at their own expense. Pine Tree Park Co-Op, Inc. strongly recommends that User secure their own insurance to protect User and User's Property against all perils.
11. The user, by signing this agreement acknowledges that there may be a need to relocate your boat and or trailer from time to time for emergency and or other purposes required by Pine Tree Park Co-Op, Inc.

IN WITNESS THERE OF: PINE TREE PARK CO-OP, INC. AND User, by their duly authorized agents have executed this agreement on the day and date first herein above written including any and all addendum attached hereto

Pine Tree Park Co-Op, Inc.: By: _____ date _____

Title _____

User: Signature: _____ date _____

Print Name: _____

Address: _____

Phone: _____

E-mail: _____

EXHIBIT "F"

954-421-2852 Fax 954-421-2509 e-mail: pinetreepark@hotmail.com

L'application devra être soumise avant votre arrivée.

EXHIBIT « G »